



**TERNOISCOM**  
— TERRE D'AVENIR —

Courrier arrivé  
Greffe CRC Hauts-de-France  
N° 25 du 14-01-2022

St Pol s/Ternoise, le 14 janvier 2022

Monsieur le Président de la Chambre  
Régionale des Comptes  
Hotel Dubois de Fosseux  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS Cedex

N/Réf. : MB / LT

V/Réf. : ROD 2021-0060 / Greffe N°2021-2129

Objet : Rapport d'observations définitives contrôle Communauté de Communes du Ternois

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 novembre 2021, j'ai reçu notification du rapport d'observations définitives suite au contrôle des comptes de la gestion de la Communauté de Communes du Ternois pour les exercices 2017 et suivants, enquête nationale sur l'intercommunalité.

Après votre accord de délai supplémentaire de réponse à ce rapport accordé jusqu'au 17 janvier 2022, je vous prie de trouver ci-après les réponses que je souhaite apporter aux observations et recommandations formulées, appuyées des pièces justificatives en annexes.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Marc BRIDOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS  
8, Place du Président Mitterrand - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
Tél. : 03 21 41 98 45 - Fax. : 03 21 04 08 24  
Mail : [contact@ternoiscom.fr](mailto:contact@ternoiscom.fr) - Site : [www.ternoiscom.fr](http://www.ternoiscom.fr)



**REPONSES APPORTEES AU RAPPORT D'OBERVATIONS DEFINITIVES  
SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS  
Enquête nationale sur l'intercommunalité  
Exercices 2017 et suivants**

**Page 2 : SYNTHESE :**

**Nous confirmons que le projet communautaire est en constante évolution** et il a d'ailleurs été revu et mis à jour dans le cadre de l'adoption récente du CRTE lors du Conseil Communautaire du 10 juin 2021.

La réflexion sur l'évolution des compétences est également en permanente réflexion.

Par ailleurs, pour renforcer la solidarité financière, lors du dernier conseil communautaire en date du 09 décembre dernier, la mise en place de fonds de concours au profit des communes a été adoptée avec une mise en place à partir de 2022.(cf. annexe 1)

**En ce qui concerne notre trésorerie, celle-ci peut paraître importante** mais il faut préciser qu'elle ne concerne pas uniquement le budget principal mais aussi les 11 budgets annexes en liaison avec celui-ci.

Par ailleurs, selon moi, le caractère important de cette trésorerie est justifié par le fait qu'elle soit déjà en partie engagée et/ou pré-affectée à :

- des projets d'investissement déjà engagés juridiquement en 2020 qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser en 2021 sur le budget principal de la Communauté de Communes mais aussi sur une partie de ses 11 budgets annexes.
- d'autres projets politiquement prévus et qui ont été engagés en partie en 2021 et d'autres qui le seront dès 2022 sur le budget principal de la Communauté de Communes du Ternois mais aussi une partie de ses 11 budgets annexes, à savoir :
  - o Les travaux de la STEP industrielle pour 4.250.000 € engagés depuis février 2021
  - o Les travaux de l'Agence TERNOISCOM (Tiers Lieu d'Auxi) pour 3.655.000€ ont été engagés également en 2021.
  - o Les travaux d'environnement sur la LYS attribués en 2021 pour 581.000€ et dont les travaux débiteront en 2022.
  - o La réhabilitation de la piscine de Frévent dont le coût est estimé à 1.230.000 € pour lequel un contentieux repris en 2017 à la fusion vient d'aboutir fin 2021. Concernant ce projet, la maîtrise d'œuvre est attribuée. Ce projet sera réalisé en 2022.
  - o La construction d'une salle de Sports de Frévent estimée à 5.198.000 € ; projet qui a fait l'objet de nombreuses remises en cause de l'ABF après cependant une pré-validation de ces mêmes services. Ce qui a entraîné un retard important dans l'exécution de cet investissement indépendamment de notre volonté mais le projet était engagé. Ce projet sera réalisé en 2022.
  - o La construction d'un hôtel d'entreprises à Pernes dont le coût est estimé à 2.300.000 €. Le DCE est en cours et les travaux débiteront en 2022.
  - o L'aménagement d'un hôtel de la formation dans l'ancien siège de TERNOISCOM 8, Place Mitterrand à St Pol sur Ternoise, par convention de délégation de maîtrise d'œuvre confiée par la Ville de Saint Pol sur Ternoise à TERNOISCOM et dont le coût est estimé à 1.065.000€. Ces travaux débiteront également en 2022.

Au total, 18.279.000€ sont engagés et/ou pré-affectés pour des projets structurants correspondant à de réels besoins de la population et des entreprises avec un vrai maillage géographique sur notre territoire.

Aussi, près de 78% de cette trésorerie ne constitue pas une source de financement disponible pour d'autres projets.

De plus, il nous est nécessaire de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour faire face aux dépenses obligatoires mensuelles (salaires, travaux et entretien des bâtiments publics de plus en plus nombreux sur notre territoire, remboursement d'emprunts, attribution de compensation auprès des communes, engagements contractuels) dont le montant n'est pas couvert en totalité par le versement mensuel des dotations d'Etat en diminution et des recettes fiscales dont les marges de manœuvre se réduisent fortement depuis les réformes fiscales successives.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de la fusion, les différents EPCI, constituant TERNOISCOM aujourd'hui, n'étaient pas tous au même niveau de trésorerie disponible. Certaines comptabilités étaient « dégradées » avec une faible trésorerie disponible et des engagements importants en cours, notamment la Maison de Santé pour la Communauté de Communes d'Auxi le Château.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Pernois, celle-ci était sous-tutelle avec des compétences réduites ou suspendues comme l'école de musique et un engagement financier important avec la réhabilitation du Donjon de Bours qui était en cours.

Cette fusion a donc nécessité l'absorption de ces situations et des engagements avec une volonté politique de donner du sens à cette fusion dès 2017 pour les usagers et donc d'harmoniser les offres de service vers le haut.

Il a fallu assurer cette fusion et ce n'était pas gagné d'avance.

D'autant que les dotations d'Etat prévisionnelles annoncées en 2016 pour 2017 n'ont pas été au rendez-vous. En effet, elles ont été revues largement à la baisse avec la loi de finances 2017.

Ceci n'a fait que renforcer notre crainte d'une grande instabilité de ressources

Aussi, la gestion de la trésorerie a nécessité depuis 2017 une grande prudence et vigilance pour assurer les engagements pris antérieurement, maintenir, harmoniser et développer les offres de services publics sur le large territoire qu'est TERNOISCOM d'une part, tout en assurant d'autre part une bonne santé financière pour pouvoir développer nos compétences qui n'ont fait qu'évoluer positivement avec une reconnaissance de l'intercommunalité par les usagers aujourd'hui.

Mais il reste encore beaucoup à faire.

Et de par notre ruralité, certes où il fait bon vivre, cela nécessite, pour nous élus, de multiplier les efforts et les projets, par rapport aux collectivités urbaines, afin d'assurer une attractivité et un maintien, voire un développement de notre population.

Pour permettre cela, une bonne santé financière est nécessaire et celle-ci nous permet d'engager et de réaliser plus sereinement et rapidement nos investissements.

Il est à noter aussi que cette bonne santé financière nous permet de travailler en confiance sur des projets à venir et d'engager des travaux simultanés sur différentes politiques.

Cette trésorerie disponible, et donc facilement mobilisable, nous a permis d'aider rapidement nos entreprises durant la crise sanitaire.

Cette bonne santé financière nous a permis également de répondre rapidement au plan de relance d'investissement post-COVID de l'Etat et à l'écriture du CRTE du Grand Arras avec l'inscription de 22 premières fiches actions dans des délais plus que réactifs.

Elle va nous permettre, enfin, dès 2022, de mettre en place des fonds de concours pour contribuer aux investissements des communes membres et dont l'enveloppe est fixée à 350.000€ annuels.

En conclusion, cette trésorerie peut s'avérer importante pour un territoire avec peu de projet et peu dynamique. Mais j'ose espérer vous avoir démontré par mes propos que TERNOISCOM est un territoire qui se développe avec dynamisme et que cette trésorerie est le fruit d'une gestion

sécuritaire, vigilante, et prometteuse d'investissements et de services nouveaux à venir pour un meilleur service à la population.

Cette situation est aussi le reflet d'une politique d'élus responsables, engagés impliqués et prudents.

**Quant aux recours à l'emprunt anticipé**, il a été réalisé en 2020, pour des projets en partie engagés, afin de bénéficier de taux d'intérêt très intéressants.

Et il est à préciser qu'une partie de ces emprunts notamment celui destiné au financement des travaux de la STEP industrielle, l'a été avec l'accord des industriels concernés qui assureront le remboursement total des annuités.

Enfin, il me semble important de préciser qu'une situation financière confortable permet de bénéficier plus facilement de bonnes conditions financières d'emprunt avec les banques et de pouvoir respecter les délais de paiement.

**Concernant le conseil communautaire, d'une part le qualificatif « pléthorique »** pourrait laisser suggérer qu'il est démesuré, alors que sa composition est fixée par les textes. De plus, selon moi, la représentativité de l'ensemble des maires de l'EPCI au sein de son instance décisionnelle est essentielle.

Cet effectif peut aussi être considéré comme moindre comparé au nombre de sénateurs : 348, de députés : 577 et de conseillers Régionaux dans les Hauts de France : 170.

D'autre part, les projets de délibérations sont présentés de manière claire et détaillée, amenant peu de débat et ceci témoigne aussi de l'adhésion des conseillers communautaires aux propositions faites, en cohérence avec le projet de territoire. Ces projets sont d'ailleurs souvent approuvés à une très grande majorité.

**Enfin, eu égard à la loi « Engagement et proximité » et à la mise en place d'un pacte de gouvernance**, celui-ci n'a pas été élaboré parce que non obligatoire nous concernant. Mais d'une part, nous travaillons au renforcement des relations entre les communes et notre intercommunalité avec pour exemple, des engagements plus larges en matière de mutualisation des services et des commandes par le biais de groupements d'achats.

D'autre part, lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une partie des communes, nous organisons des conférences territoriales ponctuelles avec l'ensemble de ces seules communes afin de travailler ensemble sur le projet de délibération qui est ensuite présenté à l'ensemble du Conseil Communautaire. Cette démarche a notamment été réalisée pour une récente délibération concernant un avenant au contrat DSP « Assainissement Collectif ».

De plus, conformément à cette loi, nous permettons déjà une meilleure association des élus municipaux, non-communautaires, aux travaux de commissions, avec un mécanisme de remplacement. L'information leur a été donnée et les maires empêchés n'hésitent pas à désigner un autre conseiller municipal pour y participer.

Néanmoins, nous proposerons une association plus large de ces élus non-communautaires aux commissions, lors d'un prochain conseil communautaire et par modification du règlement intérieur.

### **1.1.2 une solidarité financière et territoriale au sein d'un territoire marqué par des disparités de ressources**

#### **Page 9**

**Concernant la non-prise de compétences nouvelles** entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 juin 2021, il est à préciser que la compétence « Assainissement Collectif » reprise uniquement sur la partie Nord du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été étendue à l'ensemble de TERNOISCOM en 2018.

Par ailleurs, il est important de reconfirmer, qu'ensemble, les élus ont jugé fondamental et ont fait le choix en 2017 d'assurer d'abord et prioritairement une extension et une harmonisation progressive vers le haut des offres de services communautaires, tout en assurant une proximité à l'ensemble de la population du territoire. Aussi, dès la première année de fusion soit en 2017, c'est ainsi que les services d'accueils de loisirs, d'école de musique, de petite enfance, de repas à domicile, d'agences TERNOISCOM décentralisées sur les bourgs ont été mis en place et ceci avec une harmonisation des tarifs vers ceux les plus bas, afin de permettre un accès au plus grand nombre.

Ceci a permis un premier rééquilibrage des disparités de « richesses » du territoire, qui s'est poursuivi, rappelons-le, grâce à des investissements structurants sur des territoires moins bien dotés financièrement (Exemples : 8M€ sur Frévent, 2,9 M€ sur Pernes et 3,5M€ sur Auxi-le-Château).

Enfin, nous rappellerons également que pour renforcer la solidarité financière, il a été décidé lors du dernier conseil communautaire en date du 09 décembre dernier, la mise en place de fonds de concours au profit des communes à partir de 2022.

**En ce qui concerne la mutualisation avec les communes**, celle-ci est déjà bien engagée et concrète sur différents champs d'activités (secrétaires de mairie, services techniques, Instruction ADS, Archivistes, Ingénierie Informatique, Groupements de commandes divers).

Son développement se poursuit et un schéma de mutualisation sera élaboré avec évaluation de l'impact sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement, conformément à votre recommandation.

### **1.2.1 Le projet de territoire, comme outil de définition et de pilotage de l'action communautaire** **Page 10 :**

**Il est précisé que nous avons effectivement bien pris en compte le diagnostic établi en 2016 pour l'élaboration du SCOT et notamment :**

- le déficit de structures d'accueil de la petite enfance puisque nous avons construit et développé deux structures (Heuchin et Frévent)
- la couverture en matière de télécommunications et électroniques puisque nous avons accompagné depuis 2018 les communes de Buire-au-Bois, Fontaine l'Étalon, Vacquerie-le Boucq, Heuchin, Bergueneuse, Boyaval, Sibiville dans la mise en place de pylônes nouveaux pour opérateurs en télécommunications.
- Le déploiement de la fibre sur le territoire en participant financièrement auprès du SM « La fibre numérique 59 62 » auquel nous avons adhéré et en accompagnant techniquement les Maires des Communes concernés et les usagers dans leurs démarches de raccordement.
- La mobilité avec la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le lancement tout récemment d'un appel d'offres pour l'élaboration de Plans de Mobilité Simplifiés et d'un Schéma Directeur des Modes Actifs lancé à l'échelle du PETR TERNOIS – 7 VALLEES, par convention d'accord tripartite et avec un rendu par territoire compétent.

**Concernant le projet de territoire**, il a été présenté au Conseil Communautaire, le 10 juin 2021, lors de l'adoption à l'unanimité du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) présentant notamment 22 premières actions portées par TERNOISCOM et issues justement de notre projet de territoire.

Il est bien entendu que notre projet de territoire est en perpétuelle évolution et mis à jour au fur et à mesure des projets nouveaux.

**Concernant le conseil de développement** conformément à la loi du 27 décembre 2019 : « *par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du CGCT* ».

Aussi, cette démarche, de mise en place d'un nouveau conseil de développement à l'échelle du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Ternois 7 VALLEES, est effectivement engagée et a été abordée lors des deux derniers bureaux syndicaux du PETR en date des 13 octobre et 01 décembre 2021. (Annexe 2)

**Conformément à votre recommandation n°1**, je confirme à nouveau notre volonté de compléter et de mettre à jour notre projet de territoire et de présenter régulièrement son état d'avancement à l'assemblée délibérante.

Nous avons pris bonne note de la possibilité d'aborder ce point lors de la conférence des maires que nous sommes tenus de mettre en place du fait de la loi ; même si la mise en place de cette instance supplémentaire ne me semble pas très appropriée à notre type d'EPCI compte tenu de la composition de notre conseil communautaire où chacun des maires de notre territoire y siège déjà, et dispose donc de ces informations et de la possibilité d'en débattre.

### **1.2.2 La démarche de mutualisation doit être amplifiée et davantage structurée**

**Page 12 :**

**La démarche de mutualisation** est une politique forte depuis plusieurs années et plus clairement affichée encore par notre EPCI depuis son renouvellement en 2020, puisqu'un Vice-Président a reçu délégation spécifiquement pour cette compétence.

Il est rappelé que cette démarche de mutualisation avec les communes est déjà bien engagée et concrète sur différents champs d'activités (secrétaires de mairie, services techniques, Instruction ADS, Archivistes, Ingénierie Informatique, Groupements de commandes divers).

**Conformément à votre recommandation n°2**, je vous confirme que son développement se poursuit et qu'un schéma de mutualisation sera élaboré avec évaluation de l'impact sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement, conformément à votre recommandation. Une première évaluation avait été établie et vous avait été communiquée (ANNEXE 3)

### 1.3.1.1 Une intercommunalité de services et de projet – Les compétences obligatoires

Page 14 :

**Concernant l'élaboration du SCOT**, effectivement déléguée au PETR Ternois 7 Vallées, il est précisé que le conseil syndical du PETR a délibéré favorablement le 24 juin 2021 sur l'engagement d'une évaluation du SCOT du Ternois qui est en cours, ainsi que sur le lancement de la mise en œuvre d'un SCOT à l'échelle Ternois 7 Vallées.

**Concernant la mise en place de plans locaux d'urbanisme sectorisés** autorisés sur notre territoire, 4 plans sectorisés avaient été définis géographiquement et le calendrier de leur mise en œuvre adopté. Actuellement, deux PLUi-sectoriels sont en cours (ex-PERNOIS et ex-AUXILOIS).

Cette planification a été modifiée lors du dernier conseil communautaire en date du 8 décembre 2021 afin de tenir compte des impacts de la Loi Climat et Résilience pour notre collectivité. (ANNEXE 4) En effet, la [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) et notamment l'article 194 précise les modalités et délais d'introduction d'un objectif et d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols au sein des documents de planification, si cela n'est pas déjà fait. Il fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

En cas de non-respect de l'échéance du 22 août 2027 pour l'évolution des PLU et des cartes communales, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du document modifié ou révisé. Aussi, nous avons avancé l'engagement des deux derniers PLUi sectoriels à réaliser (Ex VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS et Ex REGION DE FREVENT).

**Concernant notre politique économique**, effectivement très dynamique, nous avons tenu compte de vos observations quant à sa valorisation à mettre en œuvre et à mieux communiquer.

Pour cela, nous travaillons à l'interne (services finances, développement économique, communication et direction) sur la définition d'indicateurs d'activités et de moyens financiers clairement définis qui seront retracés dans un document unique.

Par ailleurs, nous avons également engagé le 15 décembre 2021 une première réunion de travail avec Madame LECOMTE, Trésorière de Saint-Pol-sur Ternoise et son adjointe, sur la diminution de nos budgets annexes, concernant en partie le développement économique. Un retour de la DGFIP sur la proposition établie est attendu courant janvier 2022.

**Concernant notre politique tourisme et sa promotion**, la réalisation d'une réflexion politique et stratégique été validée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2021. (Annexe 5)

Elle est engagée en collaboration avec l'UDOTSI et en premier lieu porte sur le bilan du fonctionnement actuel de l'office de Tourisme intercommunautaire. (Annexe 6)

Cette démarche se poursuivra avec la réflexion sur la stratégie touristique et sur son mode de gestion qui comprendra bien évidemment un volet juridique et financier.

**Concernant la collecte le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés**, effectivement, ce service a été repris par TERNOISCOM et réorganisé en 2020. Il est précisé que 2020 est une année dont la référence n'est pas totalement exacte car compte-tenu de la pandémie COVID-19 et des mesures de confinement, les centres de tri ont été fermés pendant une certaine période et les déchets normalement destinés au tri sélectif ont dû être enfouis.

Aussi, nous confirmons qu'une évaluation de l'impact de la réorganisation de ce service depuis 2020 est prévue après la clôture de l'exercice comptable 2021.

**Concernant la compétence assainissement**, dans le cadre du PPC 2021-2022 établi avec l'Agence de l'Eau, un plan pluriannuel d'investissement avait été adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 10 juin 2021. Une nouvelle rencontre a eu lieu le 8 décembre 2021 avec l'Agence de l'Eau afin de prendre connaissance des modifications adoptées par leur conseil d'administration sur leur 11<sup>ème</sup> Programme d'accompagnement financier. Cette rencontre a permis de redéfinir plus précisément notre nouveau programme prévisionnel pluriannuel d'investissement d'assainissement qui sera proposé au Conseil communautaire lors du débat d'orientations budgétaires 2022.

Par ailleurs, afin de définir une programmation à plus long terme des travaux d'assainissement collectif, il est important d'attendre le rendu de l'étude sur la révision des plans de zonage qui est encore actuellement en cours.

Enfin, les importants travaux débutés en 2021 pour la réhabilitation de la station d'épuration industrielle constituent le seul programme pluriannuel d'investissement sur ce budget ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL, à ce jour.

#### **1.3.1.2 Les autres compétences :**

##### **Page 16 :**

La mobilité est effectivement un enjeu majeur du territoire repris dans le diagnostic du SCOT du Ternois.

A ce titre, suite à une étude menée par la DRFIP sur la prise de cette compétence, nous poursuivons notre engagement dans cet enjeu puisque depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 figure dans nos statuts la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité ».

L'étude établie par la DRFIP précisait effectivement la possibilité de bénéficier de recettes « mobilité » si un service régulier de transport était organisé.

Au préalable et afin de définir les actions à mener dans cette politique un appel d'offres pour l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifiés et d'un Schéma Directeur des Modes Actifs a été lancé à l'échelle du PETR du TERNOIS 7 VALLEES par délibérations et convention tripartite. Son attribution est en cours et le rendu de ce plan et schéma sera effectué par territoire compétent.

#### **1.3.1.3 : L'exercice de la compétence « voirie » doit être clarifiée**

Effectivement, lors des travaux préparatoires à la fusion, les élus avaient décidé de ne pas prendre la compétence VOIRIE.

Par conséquent, à ce titre actuellement TERNOISCOM a en charge les seuls travaux d'entretien ou de création ou d'aménagement de VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

**Néanmoins, conformément à votre recommandation n°3**, nous proposerons une délibération pour clarifier cette compétence, lors d'un prochain conseil communautaire.

**1.3.2.1 : Les priorités de l'intercommunalité doivent être évaluées financièrement et mieux retracées dans son rapport d'activités – La méconnaissance des coût effectifs de chaque compétence**

**Page 18 :**

**Concernant l'imputation fonctionnelle de nos dépenses et de nos recettes affectées à ce jour à la fonction 0 « services généraux »,** il est important de préciser que cette fonction « 0 » recouvre des services analytiques identifiés et correspondant notamment à la Communication et aux Agences TERNOISCOM relais des services généraux de TERNOISCOM sur le territoire. (ANNEXE 7)

Ces services généraux constituent effectivement un centre de coût important de la collectivité, du fait de la volonté politique d'une grande proximité de ses services publics compte-tenu de la ruralité et des problèmes de mobilité du territoire. Par ailleurs certaines dépenses ou recettes sont difficilement imputables différemment.

Enfin, il est précisé qu'une comptabilité analytique est existante dans notre outil de gestion financière. Ce qui nous permet une évaluation financière par centre de coûts principaux.

Néanmoins, nous confirmons notre volonté de vérifier et redéfinir le cas échéant cette imputation fonctionnelle.

**1.3.2.2 : Simplifier le rapport d'activités pour mieux valoriser l'action intercommunale**

**Page 19 :**

**Concernant le rapport d'activités,** jusqu'en 2020 chacun des services de la Communauté de Communes du TERNOIS élaborait, à chaque fin d'année, un rapport d'activité détaillé, le plus exhaustif et transparent possible pour l'ensemble des élus à qui il est destiné.

Compte-tenu du nombre important de services, la compilation de l'ensemble de ces rapports représente effectivement un document volumineux qui peut paraître trop détaillé, et de ce fait ne pas retranscrire de manière synthétique l'action intercommunale de l'année et notamment les moyens financiers par compétence.

Aussi, nous confirmons notre volonté de simplifier ce document afin de mieux valoriser l'action intercommunale et d'assurer une meilleure lisibilité par les élus communautaires chargé d'en donner communication au sein de leur conseil municipal respectif.

Nous y avons déjà travaillé. Une charte graphique et une trame commune à tous nos services ont été définies et il leur a été demandé de respecter le formalisme et le contenu attendu. (ANNEXE 8)  
Le recollement des éléments des différents services sera transmis à notre COMMUNICATION qui en assurera la mise page.

**Concernant les indicateurs techniques et financiers du service public de prévention des déchets** prévus au CGCT, ceux-ci seront bien établis et communiqués au rapport d'activité.

**Concernant le rapport sur le service d'assainissement collectif et notamment la connaissance du réseau,** nous compléterons également ces éléments.

**Aussi conformément à votre recommandation n°4,** nous confirmons que nous avons bien pris en compte l'ensemble de vos remarques qui seront mises en œuvre dès 2022 et qui nous permettront d'améliorer l'information et la communication de l'action de l'intercommunalité auprès de nos communes.

## **2. L'IMPLICATION DES ELUS, CONDITION D'APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE**

### **2.1.1 : Le fonctionnement d'un conseil communautaire pléthorique**

#### **Page 21 :**

Comme indiqué en réponse à la synthèse, le qualificatif « pléthorique » du conseil communautaire pourrait laisser suggérer qu'il est démesuré.

Or, sa composition est fixée par les textes et ainsi 133 membres titulaires et 96 suppléants siègent au sein de notre conseil communautaire.

Effectivement, cet effectif peut paraître important mais selon moi la représentativité de l'ensemble des maires au sein de cette instance décisionnelle est essentielle. Et malgré cet effectif, l'organisation des conseils communautaires est bien gérée et comme vous le relevez la présence des élus est importante (88% minimum de participations présentes)

La parole est donnée à chaque élu qui le souhaite, les débats ont lieu lorsqu'ils sont jugés nécessaires. Ces débats peuvent sembler limités, mais d'une part les sujets sont bien préparés en amont, d'autre part le rapport de présentation, transmis avec les convocations, s'efforce d'apporter en amont tous les éléments nécessaires aux questions que les élus pourraient se poser. Et il est courant que les élus contactent les services avant les réunions plénières pour avoir des compléments d'informations facilitant leur compréhension.

Quant au coût actuel d'organisation des séances, il est effectivement de l'ordre de 23.000 € par séance et ce coût comprend la reprographie et l'envoi postal toujours effectifs à ce jour. Il va effectivement être réduit à partir de 2022 puisque nous avons inscrits, déjà dans nos investissements 2021, la dématérialisation des conseils communautaires par l'acquisition de tablettes numériques pour chaque délégué titulaire avec une formation assurée par nos animateurs au sein de nos différents espaces publics numériques. Ce projet a été transmis pour financement à hauteur de 80% auprès de la Région au titre du plan de relance REACT-EU et nous en attendons le retour.

### **2.1.2 : Le bureau, instance consultative et d'orientation**

#### **Page 22 :**

Concernant la conférence des Maires, celle-ci a été mise en place dans le cadre de la procédure préalable au vote de l'engagement des PLUI-sectoriels et il ne nous était pas apparu nécessaire de la réunir davantage compte-tenu de la présence de l'ensemble des Maires au Conseil Communautaire.

Néanmoins, nous avons pris bonne note de votre rappel à la réglementation et cette instance sera mise en place et réunit conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT le 17 février 2022.

Concernant l'absence d'une délégation « FINANCES » à un Vice-Président, il est effectivement confirmé que la transversalité de cette compétence « Finances » est assurée puisque préalablement à leur présentation pour avis en Conseil Communautaire, l'ensemble des décisions budgétaires et financières est présenté et validé en bureau communautaire où l'ensemble des compétences est représenté par l'ensemble des Vice-Présidents présents. C'est donc le bureau communautaire qui fait office de commission FINANCES.

**Concernant la diffusion des comptes rendus des bureaux communautaires aux élus communautaires**, ceci ne me semble pas présenter un réel intérêt.

En effet, il s'agit de réunions d'échanges, de travail et de réflexions sur des projets qui se construisent au fur et à mesure des réunions de bureau.

De plus, l'ensemble des décisions lorsqu'elles sont définitivement validées, sont soumises ensuite pour délibérations aux élus communautaires.

Cette démarche de diffusion des compte-rendu des bureaux risquerait d'alourdir la communication d'une part, déjà bien nombreuse pour les élus. De plus, le caractère parfois non abouti des éléments risquerait quant à lui de troubler une bonne communication.

### **2.1.3 : Des commissions intercommunales peu mobilisées**

**Page 23 :**

**Concernant l'amélioration de la mobilisation des élus dans les commissions**, nous confirmons que nous avons pris bonne note de votre remarque. Aussi, nous proposerons lors d'un prochain conseil communautaire début 2022 la modification du règlement intérieur en précisant que des élus municipaux, nos élus communautaires peuvent siéger au sein des commissions.

**En ce qui concerne la remarque sur le projet d'hôtel communautaire**, il est précisé que celui-ci a fait l'objet de nombreux débats en conseils communautaires. Aussi, les élus ont su faire part de leur désaccord le cas échéant et enfin le vote du conseil communautaire a largement approuvé ce projet.

**2.2.: les dispositions de la loi « Engagement et proximité » de 2019 ne sont pas encore mis en œuvre**

**Page 24 :**

**Concernant l'élaboration d'un pacte de gouvernance**, dont la mise en place est facultative, effectivement nous n'avons pas encore délibéré.

Il faut préciser que, depuis l'installation récente du nouveau conseil communautaire en 2020, il a fallu installer les différentes instances dans des conditions sanitaires qui ont contraint les possibilités de réunions et tout en sachant que notre ruralité et le déploiement de la fibre en cours ne permet pas d'assurer pour le moment un accès distanciel à chacun des élus du territoire.

**Conformément à votre rappel au droit n°1**, je vous confirme à nouveau notre engagement à débattre et délibérer sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et de la conférence des maires conformément aux dispositions du CGCT.

**2.3.1: les élus doivent disposer d'une information leur permettant d'appréhender la réalité de la situation financière de l'établissement – le débat d'orientations budgétaires**

**Page 25 :**

**Concernant le débat d'orientations budgétaires**, effectivement les éléments relatifs à la dette seront complétés lors du prochain débat d'orientations budgétaires.

En matière de dépenses d'équipement, le détail des restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi qu'un tableau retraçant les projets pluriannuels d'équipements est communiqué chaque année.

Concernant les éléments relatifs aux dépenses de personnel, ceux-ci seront également complétés conformément à votre remarque.

Par ailleurs, nous solliciterons la trésorière afin de présenter en partenariat aux élus du Conseil Communautaire la situation financière de la Collectivité.

**Conformément à votre rappel au droit n°2**, nous réaffirmons donc notre engagement à compléter nos éléments afin d'assurer dès le DOB 2022 l'information due à l'assemblée délibérante et aux citoyens conformément aux dispositions du CGCT. Par ailleurs, la note et le rapport d'orientations budgétaires seront publiés sur le site internet de la communauté de communes du Ternois.

### **2.3.2:1 Des résultats des comptes administratifs sont altérés par une mauvaise comptabilisation des restes à réaliser en dépenses**

Page 27 :

Concernant la comptabilisation des restes à réaliser en dépenses, je confirme que selon moi l'engagement politique est également financier dès lors que le conseil communautaire a voté favorablement la décision de réalisation d'un projet d'équipement.

En effet, dès lors, ce projet passe en phase d'exécution, respectant les différentes étapes et procédures avant la réalisation effective.

Et à ce stade, cet engagement politique entraîne un engagement financier nécessitant l'inscription de crédits au budget conformément à la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et qui précise que *conformément aux articles du CGCT et notamment l'article L. 5211-10, « délégation est donnée au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents, et de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Dès lors il me semblait juste et conforme au droit, de reprendre en restes à réaliser les crédits des engagements politiques non consommés puisque les procédures devant concourir à leur réalisation étaient en cours.

**Néanmoins conformément à votre rappel au droit n°3**, nous réaffirmons notre engagement à inscrire dans les documents budgétaires les restes à réaliser tels que définis à l'article R. 2311-11 du CGCT.

### **2.3.2:2 les prévisions budgétaires dont la fiabilité doit progresser**

Page 28

Concernant le respect aux règles et principes de sincérité comptable, le budget est établi en toute transparence et les explications sont apportées à toutes questions soulevées par les élus avant ou lors de la présentation avant vote.

Effectivement parmi les principes de comptabilité publique, le suréquilibre est une exception autorisée au principe d'équilibre.

J'estime que le suréquilibre ne remet pas en question la sincérité du budget. En effet, je confirme qu'il repose selon moi sur des principes de gestion que sont la prudence et la sécurité nécessaires compte tenu des éléments suivants :

La Communauté de Communes du Ternois est une collectivité récente, créée il y a à peine 5 ans, et qui :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a osé engager l'harmonisation de ses services offerts à la population vers le haut et les tarifs vers le bas. Il a fallu faire face aux risques d'un premier exercice budgétaire, certes mesuré mais incertain ;
- a poursuivi une dynamique de ces services les années suivantes en engageant leur développement ;
- a vécu diverses lois de finances réduisant les dotations d'Etat, des réformes fiscales réduisant les marges de manœuvre toutes ces mesures venant limiter la dynamique des ressources de fonctionnement des collectivités et alourdir les charges (urbanisme – Service mutualisé pour les autorisations de droits du Sol géré auparavant par l'Etat =500.000€).°
- a engagé la construction de nombreux équipements entraînant de nouveaux frais de fonctionnement pour la gestion et l'entretien de ces nouveaux bâtiments ;
- vit depuis 2020 une crise sanitaire, comme l'ensemble des collectivités, augmentant le sentiment d'insécurité budgétaire avec des dépenses importantes supplémentaires et des recettes plus qu'incertaines.

Quelle collectivité aussi récente et en constant développement sait précisément et sans risque fixer ses prévisions budgétaires ?

Notre « jeunesse » et tous ces éléments cités nous ont obligé à une prudence dans nos prévisions et dans la gestion budgétaire et celle-ci demeure encore d'actualité à mon sens.

Nous avons fait le choix de la prudence en toute sincérité et transparence vis-à-vis des élus et avec leur approbation souvent unanime.

Cette gestion nous permet aujourd'hui de répondre à l'appel de l'Etat dans le cadre du plan de relance post-COVID et de lancer rapidement des investissements permettant ainsi de contribuer à la reprise de l'économie.

Enfin ce suréquilibre assure une sécurité qui permet d'engager sereinement l'étude de projets d'investissement futurs.

**Concernant les charges exceptionnelles surévaluées de 42%**, ces inscriptions concernent effectivement les subventions de fonctionnement affectées à 7 budgets annexes afin d'assurer d'une part le financement de leurs dépenses prévisionnelles nécessaires et d'assurer d'autre part l'équilibre budgétaire obligatoire de ces budgets.

De plus, près de 70% de ces subventions de fonctionnement prévisionnelles concernent les budgets annexes d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités dont il est difficile de connaître à l'avance les mouvements de vente de parcelles sur un exercice. Ceci explique les prévisions parfois surévaluées pour ne pas bloquer les opérations comptables en cours d'année, le cas échéant.

**Concernant les prévisions budgétaires des produits des services, des dotations et participations**, les inscriptions sont effectivement prudentes car d'une part le produit des services est tributaire de la participation effective du public aux services proposés, difficilement évaluables de manière certaine surtout depuis la COVID.

D'autre part les dotations sont inscrites à partir des éléments notifiés lors de l'élaboration du budget primitif. Et enfin, les participations, notamment celles versées par la CAF et la MSA pour les services publics de la Jeunesse et la Petite Enfance, sont très difficiles à prévoir de manière juste puisqu'il s'agit d'acomptes et de régularisation avec parfois plusieurs années de décalage.

### **2.3.3 : Le manque d'information sur la situation patrimoniale de l'établissement**

#### **Page 29**

Concernant la présentation de l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité, nous confirmons que nous avons prévu l'intervention de la trésorière pour cette présentation lors du prochain vote des comptes de gestion. Celle-ci en a été informée.

### **CONCLUSION INTERMEDIAIRE**

#### **Page 30**

Nous avons pris bonne note de la conclusion et réitérons la demande de prise en compte des difficultés rencontrées en 2020 liées au contexte sanitaire ne permettant pas les rassemblements et donc les réunions en grand nombre et expliquant le retard dans la mise en place des mesures de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Enfin, nous nous engageons également à compléter les ROB et sollicitons la prise en compte des observations formulées quant aux prévisions budgétaires.

### **3. LA SITUATION FINANCIERE PLUS FAVORABLE QU'AFFICHEE INCITE A UN REEXAMEN DU PROJET COMMUNAUTAIRE**

Concernant le nombre de budgets important, effectivement à la fusion, conformément à l'arrêté préfectoral, TERNOISCOM a repris les budgets annexes existants dans les anciennes intercommunalités (1 principal et 12 budgets annexes).

Nous sommes tout à fait favorables à réduire leur nombre et pour tenir compte de votre invitation, nous avons réalisé avec la Trésorière une première réunion de travail le 15 décembre dernier afin de définir les budgets annexes qui pourraient être regroupés et ainsi en réduire le nombre.

Aussi, il est envisagé de regrouper au sein d'un seul et même budget les deux budgets annexes concernant les maisons de santé, et également au sein d'un autre et même budget annexe les 3 budgets annexes relatifs aux hôtels d'entreprises. Quelques questions administratives et de procédures ont été posées à la Trésorière. Les réponses sont attendues pour poursuivre.

#### **3.1 : Une capacité d'autofinancement consolidée stable**

##### **Page 32**

Concernant le niveau de recettes et de dépenses de fonctionnement par habitant plus élevé que celui des échantillons comparés en 2020, il est rappelé l'importance de prendre en compte notre personnel mutualisé avec les communes et le PETR Ternois 7 Vallées représentant 34 agents. En effet la rémunération de ces agents figure à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes afin de constater le remboursement des communes et de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Cette charge particulière et ces écritures peuvent expliquer ce niveau plus élevé par rapport aux échantillons comparés.

### **3.1.1. : Le dynamisme des recettes fiscales accroît la capacité d'autofinancement du budget principal**

Concernant l'évolution à la hausse d'un tiers du montant des subventions aux associations, celle-ci s'explique notamment par l'augmentation de la subvention versée l'Association LIENS PLUS qui assure le Transport à la Demande depuis 2018 pour notre territoire (12.650 € versés en 2017 et 58.315 € versés en 2020).

### **3.1.2. : Une capacité d'autofinancement brute du budget « ordures ménagères » en repli**

Page 34 :

Concernant le budget collecte le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés, en effet, le mode de gestion a été réorganisé en 2020 avec la mise en place de l'extension des consignes de tri afin de diminuer le tonnage des déchets à enfouir et ainsi les dépenses d'enfouissement d'une part. D'autre part, cette extension de tri permet également de contribuer à un recyclage et une valorisation optimale des tris améliorant les recettes.

De plus, en 2020 un quai de transfert a été aménagé permettant un stockage conséquent de déchets avant un transfert vers les centres (enfouissement et tri) avec un tonnage plus important, limitant par conséquent les déplacements et les frais de fonctionnement inhérents : gazole, frais de personnel et usure des camions grandement vieillissants.

Néanmoins, les contraintes liées à la pandémie COVID sur l'année 2020 n'ont pas permis le fonctionnement optimal de la réorganisation du service COLLECTE. Notamment, la fermeture ponctuelle des centres de tri a imposé l'enfouissement d'une importante quantité de déchets qui aurait dû être triée et valorisée.

Aussi, nous confirmons :

- qu'une évaluation de l'impact de la réorganisation de ce service depuis 2020 est prévue après la clôture de l'exercice comptable 2021.
- et qu'une attention toute particulière est apportée aux pistes d'évolution de la gestion de ce service afin de restaurer l'épargne.

A ce titre, la poursuite de la maîtrise, voire de la baisse, du tonnage des déchets à enfouir est une priorité. En effet, l'enfouissement constitue l'une des principales dépenses de ce budget qui, de plus, est impactée par l'augmentation de la TGAP, 41€ la tonne en 2019 et 65€ annoncée pour 2025 soit plus de 58% d'augmentation, ce qui confronte les Collectivités à une flambée des coûts.

Pour cela, des animations plus importantes sont prévues en 2022 pour poursuivre la sensibilisation au tri et son amélioration dans les foyers et entreprises.

Par ailleurs, une réflexion sur la collecte, le tri et la valorisation des biodéchets est aussi prévue en 2022.

Enfin, l'investissement dans le remplacement d'une partie des camions bennes à ordures ménagères par l'acquisition de véhicules neufs ainsi qu'une nouvelle phase de réorganisation par la mise en place de deux tournées de ramassage par jour (matin et après-midi) avec le même personnel réparti en deux équipes et un même véhicule sur les deux tournées permettra de minimiser le besoin de véhicules en circulation et le coût de leur entretien. Ceci devrait être effectif courant, 2022 en fonction de la disponibilité des véhicules.

Un nouveau bilan devra mesurer le gain généré par ces nouveaux investissements et mode de gestion à venir.

**Concernant l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) par rapport 2017, après analyse, on constate une diminution:**

Années	Dépenses de personnel (chap. 012)
2017	1.390.142,82
2018	1.201.314,38
2019	1.291.746,24
2020	1.257.468,07
2021	1.232.150,31

Analyse de l'évolution :

- 2017/2018 : diminution induite par le transfert de 3 agents administratifs titulaires du service collecte aux services généraux de la Communauté de Communes du Ternois, réaffectés à d'autres missions
- 2018/2019 : mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 => + 100 000€ environ
- A partir de 2020 départs en retraite et mutation

**3.1.3. : la fragilité de la capacité d'autofinancement du budget « assainissement collectif »**

**Page 35 :**

**Concernant la hausse des charges à caractère général du budget assainissement collectif**, celle-ci s'explique par une prise progressive de la compétence sur l'ensemble du territoire. En effet, la compétence assainissement collectif des communes des ex-intercommunalités de Frévent et de l'Auxillois (hormis Auxi le Château) n'a été reprise qu'en 2018.

Par ailleurs, la pandémie liée au COVID qui a obligé l'hygiénisation préalable à l'épandage des boues des stations d'épuration ; dépense importante supplémentaire indépendante de notre volonté et que nous ne pouvions ni prévoir, ni éviter.

**Quant aux recettes**, celles-ci sont effectivement en augmentation et cette tendance devrait se poursuivre compte-tenu des travaux engagés depuis 2021 et qui demanderont encore quelques années afin de revenir à une conformité progressive de la station d'épuration de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Par ailleurs une étude de révision des plans de zonage est en cours. Et compte-tenu du changement des politiques de financement des travaux d'extension de réseaux, il est vraisemblable que cette étude laisse entrevoir une nécessité de revoir à la baisse les zonages prévus en collectif ; ce qui diminuera les travaux de construction de réseaux neufs à venir.

### **3.2. : le recours prématuré à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement**

**Page 36 :**

**Concernant le recours prématuré à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement,** nous confirmons que nous avons voulu profiter de conditions financières favorables.

De plus, il est à préciser qu'une partie des emprunts souscrits en 2020 concernait notamment le projet de la salle de sport de Frévent pour lequel le permis de construire avait été déposé après avis favorable préalable donné par les services de l'Architecte des Bâtiments de France; lequel a remis en cause son propre avis et par conséquent le projet au moment de ce dépôt.

Cette décision de l'architecte des bâtiments de France, indépendante de notre volonté, nous a obligé à revoir le site d'implantation, à revoir le permis de construire et donc à reporter l'engagement effectif de cette opération. Nous ne sommes donc pas responsables du recours prématuré à l'emprunt pour ce projet.

De plus, ce retard subi dans la réalisation de ce projet va entraîner un coût supplémentaire que nous allons subir également compte tenu de l'inflation importante constatée sur l'ensemble des coûts des matériaux.

Par ailleurs, cet emprunt permettra, en effet, de financer une partie des opérations pluriannuelles approuvées par le Conseil Communautaire, estimée au total à 12.875.000 €. Ces projets sont engagés et réalisés en partie en 2021 et en 2022, à savoir :

Tiers lieu d'Auxi le Château : 3.655.000€ TTC

Travaux d'environnement sur la LYS : 581.000 €TTC

Construction Salle de Sports à Frévent : 5.198.000€ TTC

Réhabilitation et mise à niveau de la Piscine de Frévent : 1.230 000 € TTC

Construction d'un Hôtel d'entreprises à PERNES 2.300.000 €TTC

Aménagement des ex locaux LIDL dont l'acquisition a été faite par acte notarié fin 2021 en Tiers-lieu Culturel à Saint Pol sur Ternoise.

L'emprunt concernant le budget Collecte avait effectivement été souscrit par le syndicat mixte gestionnaire avant la création de TERNOISCOM et la reprise du service.

Concernant le budget de la MSP Léonard de Vinci, effectivement la subvention complémentaire était totalement inattendue sinon l'emprunt n'aurait pas été souscrit à cette hauteur. Néanmoins, un projet de mise en place d'objets connectés et d'outil de gestion permettant d'assurer une meilleure gestion des fluides du bâtiment est en cours d'études et s'il est retenu, son financement sera ainsi déjà assuré.

L'emprunt réalisé sur le budget annexe « assainissement collectif » souscrit à des conditions favorables, permettra le financement des travaux pluriannuels dont la planification a été délibérée le 10 juin 2021.

L'emprunt réalisé pour la réhabilitation de la STEP industrielle a été souscrit et réalisé avec l'accord des industriels, seuls usagers de la STEP et contributeurs du remboursement des annuités d'emprunts. Aucune charge n'est donc supportée par la collectivité.

Cette réalisation d'emprunts nous permet d'engager sans tarder les différents investissements programmés.

### **3.3. : Une trésorerie beaucoup trop élevée**

#### **3.3.1 : un endettement qui s'accroît**

**Page 39**

**Concernant la comparaison de notre dette à celle des communautés de communes des Hauts-de-France et celle des EPCI de même strate en France**, je m'interroge sur le caractère juste de cette comparaison. En effet, outre la strate démographique similaires, ces EPCI ont-ils les mêmes compétences et offrent-ils les mêmes services à leurs habitants que la communauté de communes du TERNOIS ?

#### **3.3.2 : Une trésorerie inemployée**

**Page 40 :**

Concernant la trésorerie dite « inemployée », il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une stratégie fondée sur l'accumulation d'une trésorerie abondante.

La trésorerie actuelle est pré-affectée à des projets d'équipements structurants et concrets déjà définis. Ces projets sont pluriannuels et la trésorerie sera bien employée pour permettre leur financement.

Nous faisons le choix d'engager nos projets après échanges avec les financeurs potentiels mais sans attendre les décisions officielles d'attribution.

Ces décisions sont parfois longues à obtenir, trop longue et c'est bien notre trésorerie disponible qui nous permet aujourd'hui de les engager rapidement et de participer ainsi au plan de relance d'investissement demandé par l'ETAT.

Nous pourrions effectivement attendre les décisions officielles d'attribution de subventions de tous nos partenaires financiers avant d'engager la réalisation de nos investissements mais ce choix viendrait mettre un frein important dans leur réalisation et dans le service que nous souhaitons apporter au public.

Cette trésorerie nous permettra également :

- de mettre en place et de financer dès 2022 un fonds de concours à destination des communes ;
- de financer un programme pluriannuel d'aménagement dans le cadre de la GEMAPI établi pour la période 2022 à 2027 et estimé à 9.800.000€ de restes à charges pour TERNOISCOM après déduction faite des subventions potentielles espérées ;

Ces investissements sont nécessaires et indispensables face aux changements climatiques notamment pour prévenir des inondations. Ces travaux ne sont plus financés suffisamment par l'agence de l'eau ;

- de mettre en place des actions nouvelles pour la mobilité, après le programme qui sera défini et adopté suite à l'étude de schéma simplifié engagé dans le cadre de cette nouvelle prise de compétence ;

La trésorerie sera donc bien nécessaire aux projets de TERNOISCOM et le bilan de la situation financière fera l'objet d'une présentation lors du DOB 2022.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est assuré que la trésorerie ne restera pas inemployée et contribuera à un meilleur service public de proximité, à la sauvegarde, à la valorisation et au développement du territoire.

***Conformément à votre recommandation n°5, nous présenterons la situation financière de l'établissement lors du débat d'orientations budgétaire 2022 et nous définirons les stratégies de financement de la politique menée.***

*Voici l'ensemble des éléments que je souhaitais apporter à votre rapport d'observations définitives. Je conclurai en réaffirmant l'intérêt d'un contrôle sur la gestion de nos collectivités et de nos pratiques et des échanges qui s'en suivent.*

*En effet, après cinq années de fusion, votre rapport d'observations, vos rappels au droit ainsi que vos recommandations proposées nous invitent à dresser un premier bilan, à nous remettre en question et à nous perfectionner.*

*Ces éléments vont nous permettre en effet d'améliorer nos pratiques et notre professionnalisme, d'améliorer notre gestion et également de valoriser nos actions par une meilleure information et une communication plus claire et concise de l'action de notre intercommunalité auprès de nos communes, de nos citoyens et des territoires voisins et plus lointains.*

*Nous sommes déjà engagés dans les changements et évolutions à apporter et nous attacherons une attention particulière à leur mise en application conformément à nos engagements.*

*Enfin, je vous remercie à nouveau par avance de l'intérêt et de l'attention que vous pourrez apporter aux différentes réponses que nous avons formulées ainsi qu'aux sollicitations émises.*

## LISTE DES ANNEXES

Mise en place de fonds de concours au profit des communes à partir de 2022 (Annexe 1)

Extrait des comptes-rendus des deux derniers bureaux syndicaux du PETR en date des 13 octobre et 01 décembre 2021 (annexe 2)

Première évaluation de l'impact de la mutualisation avec les communes sur les effectifs (ANNEXE 3)

Délibération portant modification de la planification des PLUi-sectoriels en date du 8 décembre 2021. (ANNEXE 4)

Délibération du 29 septembre 2021 portant sur la réalisation d'une réflexion de la politique tourisme du TERNOIS (Annexe 5)

Engagement avec l'UDOTSI sur le bilan du fonctionnement actuel de l'office de Tourisme intercommunautaire (Annexe 6)

Détail analytique de la fonction « 0 » (ANNEXE 7)

Projet de rapport d'activités - charte graphique et une trame commune pour tous nos services (Annexe 8)



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 DECEMBRE 2021

Délibération n°02/08.12.2021

Date de la convocation : 01/12/2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Jean BRUYANT de Bailleul les Pernes, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Bertrand BEAUCAMP de Bours, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Régis MARQUET de Neuville au Cornet, M. Eric ROUSSEL d'Oeuf en Ternois, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume Gay de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 110 VOTANTS : 110	POUR : 110 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	<b>Mise en place de fonds de concours</b>

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement. Aucune dépense de fonctionnement ne peut être financée par le présent fonds de concours.

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Vu la proposition de base validée par le bureau communautaire en date du 28 septembre 2021,

Vu les propositions établies par le groupe de travail Fonds de Concours réuni les 08 et 15 novembre 2021,

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 novembre 2021,

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

**DECIDE :**

De mettre en place un fonds de concours pour la période 2022-2026 destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

D'adopter les projets de règlement et de convention ci-joints en annexe.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 16/12/21*

*et publication et notification le 16/12/21*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de la convocation : 01/12/2021

Séance du 08 DECEMBRE 2021

Délibération n°02/08.12.2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Jean BRUYANT de Bailleul les Pernes, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Bertrand BEAUCAMP de Bours, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Régis MARQUET de Neuville au Cornet, M. Eric ROUSSEL d'Oeuf en Ternois, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume Gay de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 110 VOTANTS : 110	POUR : 110 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	<b>Mise en place de fonds de concours</b>

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement. Aucune dépense de fonctionnement ne peut être financée par le présent fonds de concours.

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Vu la proposition de base validée par le bureau communautaire en date du 28 septembre 2021,

Vu les propositions établies par le groupe de travail Fonds de Concours réuni les 08 et 15 novembre 2021,

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 16 novembre 2021,

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 062-200069672-20211208-02\_08122021-DE

ENTENDU l'exposé de son Président ;  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

**DECIDE :**

De mettre en place un fonds de concours pour la période 2022-2026 destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

D'adopter les projets de règlement et de convention ci-joints en annexe.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 16.12.2021  
et publication et notification le 16.12.2021*

Marc BRIDOUX

Annexe à la délibération  
n° 02/08.12.2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le  
ID : 062-200069672-20211208-02\_08122021-DE

## FONDS DE CONCOURS 2022-2026

### Projet de Règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours de la Communauté de Communes du Ternois :

#### Préambule

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement. Aucune dépense de fonctionnement ne peut être financée par le présent fonds de concours.

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du .....

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du ..... décidant de l'instauration du fonds de concours

La Communauté de Communes du Ternois met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

Une enveloppe dédiée au fonds de concours sera inscrite chaque année lors du vote du budget avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes du Ternois.

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune bénéficiaire.

Le fonds de concours est destiné à financer des dépenses d'investissement relatives aux :

- projets communaux qui devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire
- projets communaux servant l'intérêt de plusieurs communes ou contribuant à la volonté de développement de plusieurs communes du territoire.

La participation minimale de la commune est de 20% minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet (art L1111-10 du CGCT)

Le fonds de concours sera géré par crédit ouverts au chapitre 204 « subvention d'équipement aux organismes publics » en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Ternois

Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ».

De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

Chaque année sur la période 2022-2026, la Communauté de Communes du Ternois ouvrira une autorisation annuelle de programme de 350.000€ pour l'attribution des fonds de concours.

Les crédits de paiement seront inscrits à hauteur des prévisions de versement des fonds de concours

En cas de caducité ou de versement minoré, les crédits relatifs aux fonds de concours non versés seront réaffectés au budget général de la Communauté de Communes du Ternois.

En cas de non-respect du présent règlement ou des engagements contractuels de la convention d'attribution de fonds de concours par la commune bénéficiaire, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander la restitution du fonds de concours versé .

### LES CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES

Pour être éligibles, les projets devront concerner des travaux liés aux catégories suivantes :

- la création, le confortement ou la valorisation du patrimoine à rayonnement communal, hors entretien et hors gravillonnage
- la rénovation du patrimoine historique communal
- l'aménagement paysager, biodiversité sur l'espace public
- l'aménagement d'espaces publics et de loisirs (city parc...)
- la défense incendie
- l'éclairage public
- l'aménagement de cimetières avec pour seules dépenses éligibles exclusivement et uniquement les travaux d'investissement liés à la clôture des cimetières, au stationnement et à l'éclairage public du site.
- l'aménagement urbain

Un même projet d'investissement communal ne pourra faire l'objet que d'un seul fonds de concours sur la période 2022-2026.

Si un projet est programmé en plusieurs opérations alors une seule de ces opérations pourra être financée par le fonds de concours.

Un nouveau projet d'une même catégorie pour une même commune ne pourra pas être présenté tant que le versement du fonds de concours du précédent ne sera pas soldé.

## NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles doivent avoir un lien direct avec le projet et être nécessaires à sa réalisation. Elles doivent être réalisées par le bénéficiaire et être effectivement payées.

Les dépenses non éligibles sont :

- les équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Ternois
- la constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières

## MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le plafond maximum du fond de concours par commune est de 20.000€.

Le montant minimum d'investissement d'un projet présenté est de 10.000 € HT.

La commune doit financer au minimum 20% de l'opération déduction faite des subventions perçues.

Le montant du fonds de concours ne doit pas être supérieur à la part communale

Le fonds de concours ne se substitue pas aux autres subventions de droit commun possibles (hors Amendes de Police). Aussi la commune devra solliciter toutes les aides possibles (Europe, Etat, Région, Département, FDE....) avant de solliciter le fonds de concours.

Quand un fond de concours finance un projet dont une commune assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de plusieurs communes membres de la communauté de communes, le fonds de concours sera impacté sur chacune des communes financeurs pour la part leur revenant effectivement.

La quote part de chaque commune sera précisée dans la convention de partenariat que les communes seront amenées à conclure entre elles.

Chaque commune ne pourra pas présenter plus d'un dossier par an.

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le dossier comprend :

- La délibération de la commune ou des communes pour un projet intercommunal, approuvant le projet et acceptant le présent règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la communauté de communes et sollicitant le versement d'un fonds de concours
- Une note descriptive de l'opération (aspect foncier, juridique et technique, plans, devis...) afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours ;
- Pour les projets intercommunaux, la convention de partenariat définissant les conditions générales des participations financières de chacune des communes au projet ;
- Le budget pluriannuel prévisionnel de réalisation de l'opération
- Le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle
- Les subventions sollicitées auprès des autres cofinanceurs

## DECISION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les dossiers seront examinés par une commission composée de la façon suivante :

- Le Président de TERNOISCOM ou son représentant désigné par lui-même,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants issus des membres du bureau communautaire,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants issus de la commission de travail « FONDS DE CONCOURS »,

Les membres suppléants ne sont pas nominatifs. Chacun des suppléants pourra remplacer un titulaire de son collègue absent.

Cette commission « FONDS DE CONCOURS » ainsi constituée se réunira également chaque fin année pour dresser le bilan de l'enveloppe FONDS DE CONCOURS et proposer éventuellement des modifications au présent règlement.

Si un des membres de cette commission « Fonds de Concours » est le représentant légal de la commune pour laquelle la demande de financement par fonds de concours est présentée alors il ne pourra pas prendre part ni au débat, ni au vote sur le point qui concerne la commune qu'il représente.

Les dossiers sont présentés à cette commission « Fonds de Concours » dans leur ordre d'arrivée dès qu'ils sont réputés complets.

La commission « Fonds de Concours » après examen du dossier établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours et son montant

Les propositions formulées par la commission « Fonds de Concours » sont présentées au vote du conseil communautaire le plus proche.

En cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, une convention d'attribution sera signée entre la commune concernée et la Communauté de Communes, sous réserve de la délibération acceptant le projet d'investissement et ses règles de financement.

Dans l'hypothèse où le projet concerne plusieurs communes, il est nécessaire préalablement à la signature de la convention d'attribution que l'ensemble des communes concernées ait donné leur accord par délibération

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné. En conséquence, après attribution par la communauté de communes, chaque commune devra prendre une délibération concordante afin d'accepter le fonds et autoriser le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

**DELAI DE VALIDITE**

A compter de la date de dépôt du dossier de demande de fonds de concours réputé complet, la Commune disposera d'un délai de 2 ans pour effectuer les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Il pourra être envisagé de la prolonger d'une année supplémentaire par voie d'avenant. Passé ce délai, la présente convention sera caduque et donc annulée.

## **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le fonds de concours est versé en une seule fois dans le respect du délai de caducité sur présentation :

- Bilan financier de l'opération comprenant les dépenses et les recettes certifié par le représentant légal de la commune ;
- De l'état détaillé des dépenses éligibles (n° de mandat, date, nom du prestataire...)
- La copie des notifications de subvention

Le fonds de concours sera versé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le montant du fonds de concours est au maximum égal à 20.000 euros par commune
- La commune doit assurer une participation minimale d'au moins 20%
- Dans l'hypothèse ou lors de la présentation du bilan financier final de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense ne serait pas atteint, la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à un écrêtement de la subvention dans les mêmes proportions que le montant de la dépense réellement effectué
- L'opération doit être réalisée dans les 2 ans à partir de la date de dépôt du dossier de demande de fonds de concours réputé complet. Il pourra être envisagé de la prolonger d'une année supplémentaire par voie d'avenant.

A défaut, le fonds de concours sera annulé en cas de dépassement de ce délai

Sur toutes les communications du projet financé par le Fonds de Concours TERNOISCOM, le logo de la Communauté de Communes devra figurer.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE  
DE \_\_\_\_\_**

Entre la Communauté de communes du Ternois, représentée par son président, M. Marc BRIDOUX, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_

Et

la commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

Conformément à

- la délibération du Conseil de Communautaire du Ternois en date du \_\_\_\_\_ instaurant les fonds de concours par la Communauté de Communes du Ternois en faveur de ses communes membres, et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours annexés,
- la délibération du Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_, accordant un fonds de concours à la commune de \_\_\_\_\_ et autorisant le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, acceptant le fonds de concours et autorisant le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours,
- la convention de partenariat entre les communes de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ cofinanceurs du projet,

il est convenu de ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versements du fonds de concours par la Communauté de Communes du Ternois à la Commune de \_\_\_\_\_ au titre de l'opération \_\_\_\_\_.

**Article 2 – Identification de l'opération financée par fonds de concours**

L'opération de (*description détaillée du projet*) fait l'objet de l'attribution d'un fonds de concours.

**Article 3 – Coûts prévisionnels hors taxe du projet financé par fonds de concours**

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le coût total du projet financé est estimé à \_\_\_\_\_ euros toutes taxes comprises conformément au budget pluriannuel prévisionnel et au plan prévisionnel de financements annexés.

Les dépenses subventionnables éligibles au fonds de concours sont évaluées à \_\_\_\_\_ euros.

La charge nette du projet est évaluée à \_\_\_\_\_ euros.

**Article 4 – Montant du fonds de concours alloué par la Communauté de Commune du Ternois à la commune de \_\_\_\_\_.**

Compte tenu :

- De l'assiette éligible au fonds de concours qui s'élève à \_\_\_\_\_ euros TTC ;
- Des financements externes attendus par la commune à hauteur de \_\_\_\_\_ euros;

- De la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet.
- Le montant du fonds de concours est arrêté à \_\_\_\_\_ euros.

#### **Article 5 – Engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours**

La commune accepte les dispositions contenues dans le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et s'engage à les respecter, et notamment à :

- Présenter une seule demande de financement par projet
- Solliciter l'ensemble des subventions possibles avant de solliciter le fonds de concours
- Assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération ;
- Maintenir à destination l'équipement bénéficiaire du présent fonds de concours pendant une durée de 15 ans à compter de sa réception ou de sa mise en service ;
- Faire mention de la participation de la Communauté de Communes du Ternois dans toutes les actions d'information ou de communication.

Pour se faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de Ternoiscom au financement du projet, sur tous les supports de communication papiers ou numériques que la commune établit, en apposant le logo communautaire et en associant la Communauté de Communes du Ternois lors de toutes actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée ;

- Installer un panneau informant de la participation dès la notification de l'aide où se situe l'opération. Sur le panneau devra figurer la mention « Le projet de (libellé du projet) est réalisé avec le soutien de votre Communauté » avec le logo de la Communauté de Communes. Le panneau pourra être enlevé au plus tôt 6 mois après la date de mise en service.

#### **Article 6 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours est versé à la commune assurant la maîtrise d'ouvrage en une seule fois dans le respect du délai de caducité sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération précisant les dépenses réellement décaissées et les recettes réellement encaissées certifié par le représentant légal de la commune ;
- De l'état détaillé des dépenses éligibles (n° de mandat, date mandat, nature comptable de la dépense, nom du prestataire, libellé, date de facture, montant de la facture) certifié par le comptable public avec le cas échéant copie du décompte général définitif ou attestation de fin d'opération ;
- De la copie des notifications de subventions des cofinanceurs de l'opération ;
- De pièces justifiant la communication au tiers du financement du projet par la Communauté de Communes.

Le fonds de concours sera versé au vu des dépenses réellement justifiées, du respect du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et de la présente convention.

Si le coût réel est supérieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention alors le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Ternois ne pourra être révisé à la hausse. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base alors le fonds de concours sera révisé au prorata des dépenses réellement effectuées.

Si une convention de partenariat est conclue pour la réalisation d'un projet intercommunal, le fonds de concours versé sera impacté sur chacune des communes pour la quote-part de leur participation au projet.

### **Article 7 – Règle de caducité**

A compter de la date de dépôt du dossier de demande de fonds de concours réputé complet, la Commune disposera d'un délai de 2 ans pour effectuer les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Il pourra être envisagé de la prolonger d'une année supplémentaire par voie d'avenant. Passé ce délai, la présente convention sera caduque et donc annulée.

### **Article 8 – Règle de résiliation et modalité de restitution du fonds de concours**

La Communauté de Communes du Ternois se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le remboursement intégral des fonds de concours versés en cas du non-respect des engagements contractuels de la présente convention par la commune ou du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté de Communes. Il en est de même si un projet programmé en plusieurs opérations se révèle à posteriori financé par plusieurs fonds de concours accordés par la Communauté de Communes. Les modalités de restitution du fonds de concours sont les suivantes :

- La Communauté de Communes du Ternois pourra prononcer la résiliation de la présente convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, sans respecter de préavis ;
- Le montant de l'ensemble des fonds de concours perçus par la commune bénéficiaire sera reversé en totalité à l'EPCI dans les 30 jours suivant la transmission du titre exécutoire émis à l'encontre de la commune par l'EPCI.

### **Article 9 – Contentieux liés à la présente convention**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de Juridiction au Tribunal Administratif de Lille.



**Bureau PETR Ternois 7 Vallées**  
**13/10/2021 - Auchy-lès-Hesdin**  
**EXTRAIT DE COMPTE-RENDU**

**LISTE EMARGEMENT**

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>
Claude	BACHELET	Président du PETR Ternois 7 Vallées
Marc	BRIDOUX	Vice-Président du PETR Ternois 7 Vallées
Jean-Claude	DARQUE	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
Benoît	DEMAGNY	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Matthieu	DEMONCHEAUX	Vice-Président du PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
François	DOUAY	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
Jean-Luc	FAY	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Yves	HOSTYN	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
Philippe	LEJOSNE	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Michel	MASSART	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Etienne	PERIN	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Cyril	CONGY	DGS 7 Vallées
Laurence	THERET	DGS Ternoiscom
Elise	DEBERGUE	Chargée de Mission Agriculture et Alimentation Durables
Jérôme	DECOUIGNY	Chef de Projet PETR
Maxence	ROJO	Chargé de Mission Plan Climat Air Energie Territorial
Timothée	TERNON	Chargé de Mission Mobilité
Julien	BOIDIN	Animateur APES Hauts de France
Anne-Marie	FLANDRIN	Trésorière APES Hauts de France

## **Points divers**

- **Conseil de Développement** : M. BRIDOUX précise qu'il y a lieu d'engager l'organisation d'un nouveau Conseil de Développement à l'échelle du PETR, qui pourrait être mis en place courant 2022. Cette proposition a été validée avec M. DEMONCHEAUX. Les membres du Bureau s'accordent sur l'intérêt de ce type d'instance qui pourra être mobilisé dans le cadre du futur SCOT. M. BACHELET précise qu'il faudra également définir la feuille de route de cette nouvelle structure et son financement. Les modalités de l'appel à candidature seront également importantes afin d'encourager la mobilisation d'acteurs souhaitant s'engager dans une démarche dynamique et constructive. Ce point pourra être réabordé lors d'une prochaine réunion de Bureau.

**Bureau PETR Ternois 7 Vallées  
01/12/2021 - Auchy-lès-Hesdin  
Compte-rendu**

**LISTE EMARGEMENT**

<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>
Claude	BACHELET	Président du PETR Ternois 7 Vallées
Marc	BRIDOUX	Vice-Président du PETR Ternois 7 Vallées
Jean-Claude	DARQUE	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
Benoît	DEMAGNY	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Matthieu	DEMONCHEAUX	Vice-Président du PETR Ternois 7 Vallées
François	DOUAY	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Jean-Luc	FAY	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
Yves	HOSTYN	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Philippe	LEJOSNE	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Michel	MASSART	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées
Etienne	PERIN	Membre du Bureau PETR Ternois 7 Vallées - <i>excusé</i>
Cyril	CONGY	DGS 7 Vallées
Laurence	THERET	DGS Ternoiscom
Jérôme	DECOUPIGNY	Chef de Projet PETR
Maxence	ROJO	Chargé de Mission Plan Climat Air Energie Territorial
Timothée	TERNON	Chargé de Mission Mobilité
Antoine	LACOMBE	Animateur LEADER – GAL 7 Vallées Ternois
Isabelle	BARROIS	Référente 7 Vallées Comm - <i>excusé</i>

**ORDRE DU JOUR**

- Guichet Unique de l'Habitat : exemples de démarches territoriales
- Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023 – 2027
- Point d'étape sur les dossiers en cours :
  - PCAET : bilan de la consultation et procédure d'adoption
  - Attribution du marché relatif à l'élaboration des Plans de Mobilité Simplifiés
  - Avancement de l'étude d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial
  - Retour AULA sur la procédure SCoT Ternois 7 Vallées

- Mise en place du Conseil de Développement Territorial du PETR Ternois 7 Vallées
- Equipe PETR : point RH
- Points divers

## **SYNTHESE DES ECHANGES (extrait Conseil de Développement)**

### **Mise en place du Conseil de Développement Territorial du PETR Ternois 7 Vallées**

Suite à la demande du précédent Bureau PETR, un point méthodologique sur la mise en place d'un Conseil de Développement Territorial à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées est effectué. Jérôme DECOUPIGNY rappelle le cadre légal de la mise en œuvre de cette structure, défini par l'article L. 5211-10-1 du CGCT pour les EPCI, et complété par l'article L. 5741-1 pour les PETR.

Le Conseil de Développement est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants (mais peut être mis en place de manière volontaire pour les EPCI de taille inférieure).

En termes de composition, il intègre les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire et des habitants, s'agissant des PETR. Il doit respecter une parité H/F et doit refléter la composition de la population en termes de tranches d'âge et de catégories socio-professionnelles. Les élus des EPCI et du PETR ne peuvent siéger au Conseil de Développement.

S'agissant d'un PETR, ses modalités de fonctionnement sont déterminées par les statuts du pôle (en l'état actuel, les règles de fonctionnement du Conseil de Développement sont peu détaillées dans les statuts du PETR, qui seront peut-être à retravailler). L'établissement public veille aux conditions du bon exercice de ses missions, ce qui implique de réfléchir aux moyens logistiques mis à dispositions (secrétariat éventuel, salles des réunions, etc...). Les missions des Conseils de Développement ne sont pas rémunérées. Le Conseil de Développement remet annuellement son rapport d'activités, qui fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du PETR.

Le Conseil de Développement est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

M. BACHELET interroge les élus sur l'avenir qu'ils souhaitent accorder à leur Conseils de Développement locaux. Il attire également la vigilance des élus sur la composition, l'organisation et les missions confiées au Conseil de Développement. En effet, les Conseils actuels ne comprennent pas toujours que leurs avis ne soient pas immédiatement suivis d'actions au niveau du territoire, ce qui peut générer des tensions.

M. BRIDOUX indique qu'il convient d'être vigilant sur la composition du Conseil, il faut privilégier les personnes ayant une certaine connaissance du territoire, dans des domaines différents. M. DEMONCHEAUX précise qu'il doit s'agir surtout d'un club de réflexion proposant des orientations pour le territoire ; il est intéressant d'y faire entre de nouveaux acteurs apportant un regard neuf sur les projets.

Jérôme DECOUPIGNY rappelle que le Conseil de Développement du PETR est obligatoire ; celui-ci se différencie des Conseils de Développement locaux préexistants. L'organisation de celui-ci est assez libre : ainsi, le nombre de membres n'est pas encadré par la Loi (de 10 à 60 par ex.). La Loi ne précise pas si des titulaires et suppléants sont nécessaires. Pour M. BRIDOUX, 10-20 membres maximum

pourrait être une bonne base. Jérôme DECOUPIGNY précise qu'il peut être imposé aux membres d'avoir une activité et d'habiter sur le territoire. Des collèges peuvent être mis en place (par ex : « développement économique », « associations », « experts », « culture », etc...) là encore au libre choix. M. BACHELET souligne l'intérêt de faire se rencontrer différentes catégories de personnes.

Cyril CONGY précise qu'il convient d'être vigilant sur la démultiplication des réunions si l'organisation est trop complexe. Jérôme DECOUPIGNY précise que la composition par collège ne doit pas être confondue avec le fonctionnement des commissions EPCI/PETR : il s'agit simplement de refléter la population, le Conseil pourra fonctionner de manière plénière.

Concernant la désignation des membres, là encore il n'y a pas d'encadrement juridique, plusieurs formules sont possibles, qui peuvent être combinées : appel à candidature, désignation directe, tirage au sort, etc...

M. BACHELET indique qu'il serait déjà intéressant pour chaque EPCI de se positionner sur les personnes qu'elles souhaiteraient voir intégrer le Conseil de Développement.

En termes de procédure, les deux EPCI devront délibérer sur la constitution d'un Conseil de Développement commun à l'échelle du PETR (il conviendra de vérifier si une suppression des Conseils existants doit être explicitement indiquée) ; suit une prise de délibération du PETR pour la mise en place du Conseil de Développement Territorial et précisant ses modalités de mise en œuvre (assortie d'une modification éventuelle des statuts). De manière annexe, le règlement du Conseil de Développement Territorial précisera son organisation interne (bureau éventuel, secrétariat, mode de désignation du Président, etc...). A noter que le Conseil de Développement a droit à un budget de fonctionnement, qu'il faudra intégrer au BP du PETR.

M. BRIDOUX est favorable à ce que les membres puissent être choisis par les EPCI, dans un premier temps sur une base plafonnée à 10 membres. Les membres du Bureau conviennent de retravailler ensemble la composition du Conseil de Développement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS****MUTUALISATION DES SERVICES****TABLEAU RECAPITULATIF DES SERVICES MUTUALISES**

	<b>ETP</b>
<b>SECRETARIAT DE MAIRIE</b>	<b>13.37</b>
<b>BRIGADES VERTES</b>	<b>10.7</b>
<b>ARCHIVISTE</b>	<b>1</b>
<b>CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE</b>	<b>1</b>
<b>URBANISME ADS</b>	<b>2</b>
<b>INFORMATIQUE/NUMERIQUE</b>	<b>2</b>
<b>ACHATS</b>	<b>1.8</b>

Date de la convocation : 01/12/2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Jean BRUYANT de Bailleul les Pernes, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Bertrand BEAUCAMP de Bours, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Régis MARQUET de Neuville au Cornet, M. Eric ROUSSEL d'Oeuf en Ternois, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume Gay de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>VOTE</b>	<b>Objet de la Délibération :</b>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 110 VOTANTS : 110	POUR : 110 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	<b>Planification des PLU<sub>i</sub> pour les ex Communautés de Communes de la Région de Frévent et les Vertes Collines du Saint-Polois</b>

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que par délibération en date du 26 novembre 2019, il avait été décidé de définir le calendrier prévisionnel de chaque procédure de mise en place des PLU<sub>i</sub> sectoriels comme suit :

- Ex-territoire de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS (16 communes) de 2020 à 2022.
- Ex-territoire de la Communauté de Communes de la Région de FREVENT (11 communes à ce jour) de 2023 à 2025.
- Ex-territoire de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du SAINT POLOIS (58 communes) de 2026 à 2028.

Cependant, la [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) et notamment l'article 194 précise les modalités et délais d'introduction d'un objectif et d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols au sein des documents de planification, si cela n'est pas déjà fait. Il fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

En cas de non-respect de l'échéance du 22 août 2027 pour l'évolution des PLU et des cartes communales, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du document modifié ou révisé.

Cependant, le PLU de Frévent et les 59 cartes communales (ex Saint Polois, ex Pays d'Heuchin, Nuncq Hautecôte et Ligny sur Canche) n'intègrent pas ces dispositions. Si aucune démarche de

révision de carte communale ou d'élaboration de PLUi n'est achevée au 22 août 2027 alors aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée dans ces communes.

Par conséquent, la loi climat et résilience du 22 août 2021 nous oblige à modifier le calendrier de mise en place des PLUi.

Les PLUi sectorisés pour les ex-territoires de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois devront donc être mis en place en 2022.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

### **DECIDE :**

D'approuver la procédure de mise en place en 2022 des PLUi sectorisés pour les ex-territoires de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois.

D'autoriser le Président à engager les procédures de mise en concurrence permettant de désigner le bureau d'études qui accompagnera chacun de ces documents.

D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat pour financer ces documents d'urbanisme.

D'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication et notification le

16/12/21  
16/12/21



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Marc BRIDOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 08 DECEMBRE 2021

Délibération n°05/08.12.2021

Date de la convocation : 01/12/2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Jean BRUYANT de Bailleul les Pernes, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Bertrand BEAUCAMP de Bours, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Dominique CREPY de Gauchin Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Didier VARLET de Haravesnes, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Régis MARQUET de Neuville au Cornet, M. Eric ROUSSEL d'Oeuf en Ternois, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume Gay de Ternas.

Secrétaire de Séance : M. Christopher BEHARELLE.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 110 VOTANTS : 110	POUR : 110 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	<b>Planification des PLUi pour les ex Communautés de Communes de la Région de Frévent et les Vertes Collines du Saint-Polois</b>

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que par délibération en date du 26 novembre 2019, il avait été décidé de définir le calendrier prévisionnel de chaque procédure de mise en place des PLUi sectoriels comme suit :

- Ex-territoire de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS (16 communes) de 2020 à 2022.
- Ex-territoire de la Communauté de Communes de la Région de FREVENT (11 communes à ce jour) de 2023 à 2025.
- Ex-territoire de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du SAINT POLOIS (58 communes) de 2026 à 2028.

Cependant, la [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) et notamment l'article 194 précise les modalités et délais d'introduction d'un objectif et d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols au sein des documents de planification, si cela n'est pas déjà fait. Il fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

En cas de non-respect de l'échéance du 22 août 2027 pour l'évolution des PLU et des cartes communales, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée, dans une zone à urbaniser du PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du document modifié ou révisé.

Cependant, le PLU de Frévent et les 59 cartes communales (ex Saint Polois, ex Pays d'Heuchin, Nuncq Hautecôte et Ligny sur Canche) n'intègrent pas ces dispositions. Si aucune démarche de

révision de carte communale ou d'élaboration de PLUi aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée dans ces commu

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le

ID : 062-200069672-20211208-05\_08122021-DE

Par conséquent, la loi climat et résilience du 22 août 2021 nous oblige à modifier le calendrier de mise en place des PLUi.

Les PLUi sectorisés pour les ex-territoires de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois devront donc être mis en place en 2022.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

### **DECIDE :**

D'approuver la procédure de mise en place en 2022 des PLUi sectorisés pour les ex-territoires de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois.

D'autoriser le Président à engager les procédures de mise en concurrence permettant de désigner le bureau d'études qui accompagnera chacun de ces documents.

D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat pour financer ces documents d'urbanisme.

D'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 16.12.2021  
et publication et notification le 16.12.2021*

Marc BRIDOUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 Novembre 2019

Délibération n°23/26.11.2019

Date de la convocation : 15/11/2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six novembre à quatorze heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de M. FAYE Francis d'Aubrometz, M. HEUDENT Yvon de Beauvoir-Wavans, M. HERNU Gérard de Bermicourt, M. TRUFFIER Patrick de Blangerval-Blangermont, M. HABERT Jean-Claude de Conteville, M. BERON Régis de Croix en Ternois, M. DEVAUX Claude de Framecourt, M. DELARCHE Johann de Frévent, M. POILLION Mickaël d'Héricourt, M. ELOY Thierry de La Thieuloye, Mme DEWARUMETZ Jacqueline de Le Ponchel, M. CRETEL Jean-Marie de Ligny St Flochel, M. WAROUX Pascal de Moncheaux les Frévent, M. CLERET Bertrand de Monchel sur Canche, M. PLANCKE Dominique de Monchy Cayeux, Mme WACHEUX Sylvie de Monts en Ternois, M. PRUVOST Anthony d'Ostreville, M. JOSSIEN Jérôme de Pernes en Artois, M. DEQUIDT Denis de Ramecourt, M. MAGNIEZ Serge de Teneur, M. FREMAUX Francis de Valhuon.

Secrétaire de Séance : Mme GAILLARD Ingrid.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>VOTE</b>	<b>Objet de la Délibération :</b>
EN EXERCICE : 135 PRESENTS : 114 VOTANTS : 114	POUR : 114 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	<b>Modification du calendrier prévisionnel des différentes procédures de mise en place des PLUi sur le territoire communautaire</b>

La séance ouverte, M. le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 17 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de faire usage de la dérogation prévue à l'article L. 154-1 du Code de l'Urbanisme et de définir les périmètres de chaque plan local d'urbanisme infra-communautaire selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Ex-territoire de la Communauté de Communes du PERNOIS (18 communes) de 2019 à 2021
- Ex-territoire de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS (16 communes) de 2022 à 2024
- Ex-territoire de la Communauté de Communes de la Région de FREVENT (12 communes à ce jour) de 2025 à 2027
- Ex-territoire de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du SAINT POLOIS (58 communes) de 2028 à 2030.

Le PLUi Sectoriel de l'ex-Pernois est actuellement en cours.

Compte tenu des possibilités de financement de l'Etat, M. le Président propose de modifier ce calendrier de la façon suivante :

- Ex-territoire de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS (16 communes) de 2020 à 2022
- Ex-territoire de la Communauté de Communes de la Région de FREVENT (11 communes à ce jour) de 2023 à 2025

- Ex-territoire de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du SAINT POLOIS (58 communes) de 2026 à 2028.

Au vu des éléments donnés, M. le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Entendu l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

**DECIDE :**

D'accepter le calendrier prévisionnel de chaque procédure de mise en place des PLUi comme suit :

- Ex-territoire de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS (16 communes) de 2020 à 2022
- Ex-territoire de la Communauté de Communes de la Région de FREVENT (11 communes à ce jour) de 2023 à 2025
- Ex-territoire de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du SAINT POLOIS (58 communes) de 2026 à 2028.

D'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

  
Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 05/12/19  
et publication et notification le 05/12/19



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 29 Septembre 2021

Délibération n°33/29.09.2021

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf septembre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

**Présents ou représentés :** Tous les membres en exercice à l'exception de M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Jean-Claude HABERT de Conteville en Ternois, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Franck MAAS de Frévent, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. André FLAMENT de La Thieuloye, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas.

**Secrétaire de Séance :** Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>VOTE</b>	<b>Objet de la Délibération :</b>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 95 POUVOIRS : 18 VOTANTS : 113	POUR : 113 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	<b>Office de Tourisme intercommunautaire 7 Vallées – Ternois – Redéfinition d'une stratégie commune</b>

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que suite à l'étude de positionnement touristique stratégique de la destination 7 Vallées Ternois clôturée en juin 2018 et par délibérations des Communautés de Communes des 7 Vallées et du Ternois en date du 17 décembre 2018, il avait été décidé :

- De créer un office de tourisme intercommunautaire 7 VALLEES TERNOIS
- D'élargir la zone de compétence de l'Office de Tourisme des 7 Vallées devenue « Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois » puis Office de Tourisme Intercommunautaire Vallées d'Opale® suite à la récente modification des statuts le 7 septembre 2021.

Actuellement, les deux EPCI sont engagés ensemble dans un contrat de rayonnement touristique (CRT) 2020-2022 qui a fait l'objet de décisions communautaires et qui permet d'obtenir des financements pour les projets inscrits.

Récemment, un point a été fait sur ce contrat entre les deux Communautés de Communes, TERNOIS et 7 VALLEES ainsi que sur la gestion actuelle du Tourisme sur le territoire.

A partir de ces échanges, il a été jugé nécessaire de retravailler dès maintenant sur la stratégie touristique commune, avant le terme du CRT et de se faire accompagner dans cette mission d'une part, par l'Agence PAS DE CALAIS TOURISME et d'autre part, par un chargé de mission recruté pour les deux EPCI et par la CC des 7 Vallées.

L'Agence PAS DE CALAIS TOURISME a présenté sa proposition d'accompagnement à chacun des bureaux communautaires les 6 et 7 septembre dernier qui a été validée par les élus présents.

Cette proposition d'accompagnement dans l'écriture d'une feuille de route en vue de mettre en œuvre leur stratégie touristique à 5 ans est en cohérence avec la stratégie de

développement et de promotion du tourisme départemental, et s'appuie sur les expertises de Pas-de-Calais Tourisme dans un cadre stratégique départemental - "Grandir Ensemble".

**PROPOSITION ACCOMPAGEMENT 7 VALLEES TERNOIS 2021 – 2022**

ETAPES	RESSOURCES	OBSERVATION
<p><b>PREAMBULE</b></p> <p>Définir le contexte de la mission ; la problématique du territoire et les objectifs à atteindre</p>	<p>Séance de créativité collective avec les élus ; l'office de tourisme ; les partenaires et les prestataires</p> <p>Offre de Pas-de-Calais Tourisme : « Accompagnement des territoires »</p>	<p>Contexte et problématique à préciser :</p> <p>« Ecrire ensemble la stratégie touristique du territoire et faire mettre en œuvre cette stratégie par l'office de tourisme en le dotant des moyens nécessaires »</p>
<b>I – DIAGNOSTIC</b>		
<p><b>1 CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT</b></p> <p>1.1 le territoire : les 2 communautés de communes</p> <p>1.2 L'offre et la demande / Fréquentation</p> <p>1.3 Image</p> <p>Notoriété/Perception clients</p>	<p>SADI Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information</p> <p>ARGOS TOURISME</p> <p>Mesure de la e-réputation de la destination et de ses acteurs (TCI)</p>	<p>Le SADI mobilise l'ensemble de l'équipe de l'office de tourisme pour une appropriation collective de la connaissance et du parcours-client sur la destination (voir document SADI : « Comment construire un parcours du visiteur visant l'excellence touristique ? »</p>
<p><b>2. ETAT DE L'ORGANISATION TOURISTIQUE</b></p> <p>2.1 Histoire de l'office de tourisme</p> <p>2.2 Moyen ressources humaines / postes</p> <p>2.3 Moyens budgétaires</p> <p>2.4 Etat des lieux de l'action de l'office de tourisme</p>	<p>PILOT : outil de pilotage de l'office de tourisme, PILOT permet la comparaison avec des offices de tourisme de même catégorie. Il détecte des faits saillants dans la gestion qui seront travaillés collectivement pour améliorer la performance de l'office de tourisme</p>	<p>Ce travail doit être mené par la direction de l'office de tourisme, en partenariat avec les 2 intercommunalités.</p>
<p><b>3. ATTENTES DES ACTEURS DU TERRITOIRE</b></p> <p>3.1 Ateliers collectifs (acteurs / élus)</p> <p>3.2 Entretiens individuels (élus, quelques acteurs)</p>	<p>Séances de créativité collective : Travail sur les persona et le parcours-client en lien avec la stratégie de Pas-de-Calais Tourisme « Grandir ensemble »</p>	<p>Chacun des ateliers de créativité est limité à 10 personnes du territoire.</p>
<p><b>4. SWOT (AFDM)</b></p> <p>Atouts</p> <p>Faiblesses</p> <p>Opportunités</p> <p>Menaces</p>	<p>A partir des résultats des phases précédentes (collectives et individuelles), construction de la matrice SWOT de la destination</p>	<p>Le rendu fait l'objet d'une séance de partage avec les acteurs touristiques</p>

<b>II - PROPOSITION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE D'É DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>		
1. RAPPEL DU NIVEAU D'AMBITION	A partir des résultats de la phase I et en lien avec les stratégies régionale : « Esprit Hauts-de-France » Et départementale : « Grandir ensemble ».	Ambition au regard du tourisme durable, à préciser
2. PRECONISATION D'UN POSITIONNEMENT ORGANISATIONNEL et MARKETING		
3. AXE DE POSITIONNEMENT		
4. IDENTIFICATION DES BESOINS RH/métiers/compétences de l'équipe		Echanges réguliers avec les 2 intercommunalités
5. IDENTIFICATION DES RESSOURCES NECESSAIRES PLAN DE FINANCEMENT versus BUDGET DISPONIBLE		
<b>III - APPUI A LA MISE EN ŒUVRE</b>		
1. Accompagnement dans les étapes clés de la mise en œuvre 2. Suivi et évaluation	La stratégie territoriale de développement touristique partagée	Accompagnement étape par étape sur la première année en fonction du calendrier de mise en œuvre puis 1 à 2 RDV par an pour le suivi et l'évaluation.

Une convention d'accompagnement sera établie au titre d'une définition du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (S.A.D.I.), seul outil directement payant à Pas-de-Calais Tourisme pour un montant de 900€ TTC.

L'outil PILOT, est quant à lui pris en charge par l'Opérateur de Compétences auprès duquel l'office de tourisme cotise (il s'agit de l'AFDAS).

Concernant, le chargé de mission celui-ci sera chargé de suivre et de participer activement à la phase d'élaboration de la stratégie de développement touristique 7 Vallées Ternois et de faire adhérer les acteurs publics et privés à cette stratégie.

Son poste sera porté par la CC des 7 Vallées et le coût de ce poste sera réparti entre les deux EPCI (50% chacun). Une convention précisera cet accord.

Le bureau communautaire a également validé ce point.

Compte-tenu, de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver l'engagement d'une redéfinition par les CC du TERNOIS et des 7 VALLEES de la stratégie touristique commune en partenariat avec l'office de tourisme intercommunautaire VALLEES D'OPALE
- D'approuver la proposition d'accompagnement 2021/2022 de l'Agence PAS DE CALAIS TOURISME présentée ci-dessus ainsi que le coût de la mission SADI
- D'approuver l'accompagnement complémentaire par un chargé de mission, recruté par la CC 7 VALLEES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dont le coût du poste sera co-porté par les deux EPCI à part égale.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

**DECIDE :**

D'approuver l'engagement d'une redéfinition par les CC du TERNOIS et des 7 VALLEES de la stratégie touristique commune en partenariat avec l'office de tourisme intercommunautaire VALLEES D'OPALE

D'approuver la proposition d'accompagnement 2021/2022 de l'Agence PAS DE CALAIS TOURISME présentée ci-dessus ainsi que le coût de la mission SADI

D'approuver l'accompagnement complémentaire par un chargé de mission, recruté par la CC 7 VALLEES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dont le coût du poste sera co-porté par les deux EPCI à part égale.

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette action

D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir et toutes autres pièces nécessaires.

Un rendu régulier sera donné au fur et à mesure de l'avancée de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 12/10/21  
et publication et notification le 12/10/21

Marc BRIDOUX





**PAS-DE-CALAIS**  
**TOURISME**

NOUVEAU TOURISME. NOUVEAUX HORIZONS

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

***Votre problématique : Ecrire ensemble la stratégie touristique du territoire et faire mettre en œuvre cette stratégie par l'office de tourisme en le dotant des moyens nécessaires.***

Pas-de-Calais Tourisme

Bon de commande d'accompagnement au SADI  
de l'office de tourisme intercommunautaire VALLEES D'OPALE

Annexe 6

# Atelier 1 : CONNAISSANCE CLIENTS

Durée : 1 journée

Participants : Toute l'équipe de l'OT

## Prérequis pour la mise en œuvre de l'atelier :

Apporter tous les outils de tous les services en contact avec les clients, sur une période d'au moins 2 ans :

- questionnaires de satisfaction,
- outil de GRC,
- réclamations,
- cahier de remarques/suggestions,
- retours prestataires....



Tous les éléments en votre possession qui concernent les demandes, requêtes, remarques, comportements... de vos clients (types, fréquences, saisonnalités).

Si vous avez des analyses de ces documents, elles nous feront gagner du temps.

## MATIN :

Rappel des fondamentaux : Pourquoi et comment le SADI ? Les règles et outils de base en matière de connaissance client.

Atelier de travail avec les équipes sur la segmentation des clientèles accueillies dans l'OT: les demandes, les comportements selon les saisons et remarques et suggestions.

## APRES-MIDI :

Approche des « personas » accueillis à l'accueil de l'OT :

- Présentation des grandes tendances de consommation.
- Approche de méthodes de construction d'un persona

NB : Ce travail pourra être poursuivi à l'interne et sera régulièrement complété et remis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance client.

## Livrables de l'atelier :

- modèle d'outil d'aide à la connaissance client
- 3 à 5 fiches personas

## Atelier 2 : REVUE DES SERVICES DE L'OT

Durée : 0.5 jour

Participants : toute l'équipe

Auto-évaluation des services apportés par l'OT à ses principales cibles de clientèles

- Quelles réponses apportées aux demandes : adaptées, complètes, pertinentes ?
- Experience map
- Comment améliorer nos services?
- Que se passe-t-il ailleurs ?

**Livrable de l'atelier :** pistes d'amélioration des services de l'OT

## Atelier 3 : LE HORS LES MURS

Durée : 0.5 jour

Participants : toute l'équipe

Travail sur une carte du territoire. Répartition en petits groupes pour se mettre dans la peau d'un client.

- Où sont les flux ?
- Analyse du parcours client sur le web
- Comment impliquer les prestataires?
- Comment mobiliser et impliquer les habitants ?

NB : L'équipe de l'OT testera en situation réelle les parcours clients / personas - à caler après l'Atelier 2 et avant l'Atelier 4

**Livrable de l'atelier :**

- une carte des flux,
- une analyse des parcours client - sur le web et en situation réelle,
- une ébauche de la stratégie SADI

Pas-de-Calais Tourisme Bon de commande d'accompagnement au SADI  
de l'office de tourisme intercommunautaire VALLEES D'OPALE

## Atelier 4 : METTRE EN PLACE SON SADI

Durée : 0.5 jour

Participants : la direction

Rédaction du SADI (finalisation)

Organisation interne

Suivi et mise en œuvre (accompagnement)

La suite sera à envisager à l'issue de cette première phase d'accompagnement

**Livrable de l'atelier :** SADI finalisé : plan d'action et rétro planning de sa mise en œuvre

## Atelier 5 : PRESENTATION DU SADI A L'EQUIPE

Durée : 0.5 jour

Participants : toute l'équipe

Présentation devant l'équipe

Positionnement de l'équipe sur le qui fait quoi ?

**But de l'atelier :** appropriation et adhésion de l'équipe au projet

Pas-de-Calais Tourisme Bon de commande d'accompagnement au SADI  
de l'office de tourisme intercommunautaire VALLEES D'OPALE

# CONDITIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT AU SADI PAR PAS-DE-CALAIS TOURISME

## Coût de l'accompagnement :

- 6 demi-journées d'intervention sur place X 150 €, soit 900 € TTC
- TOTAL : 900,00 € TTC**

## QUOTE-PART Communauté de communes du Ternois : 450,00 € TTC

### La / les salles pour les ateliers :

- Disposition de la salle : en U
- Possibilité d'accrocher les feuilles de paperboard aux murs
- Pour l'atelier 3 : une salle suffisamment grande pour déplacer les tables pour les travaux en petits groupes
- Si vous le pouvez, une salle en dehors de l'OT serait un plus (dans un endroit non institutionnel)

## Délais de mise en œuvre :

À définir

## Matériel pour les ateliers :

- Un paperboard + stock de feuilles
- Des marqueurs
- Du scotch
- Des post-its et des gommettes
- Un vidéoprojecteur
- Ordinateurs, tablettes, smartphones pour l'atelier 3
- Cartes vierges du territoire pour l'atelier 3

## BON D'ENGAGEMENT

**BON POUR ACCORD LE :** 17 / 12 / 21

**NOM, PRENOM ET TITRE :** Le Président,

M. Bidooux

**SIGNATURE :**



**CACHET :**

Document à compléter, parapher et transmettre à l'attention d'Elisabeth RETAUX : elisabethretaux@pas-de-calais.com

Pas-de-Calais Tourisme Bon de commande d'accompagnement au SADI  
de l'office de tourisme intercommunautaire VALLEES D'OPALE

## Situation budgétaire détaillée par fonction

- présentation : fonction - analytique - article

Nomenclature	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
For - 0 Services généraux des administrations publiques lo	11 649 408,34		-40 333,65			11 649 408,34		8 185 050,04	8 185 050,04	3 464 358,30	70,28
C.a. - AG AG Administration Générale	10 232 991,99		-20 333,65			10 212 658,34		7 920 484,74	7 920 484,74	2 292 173,60	77,56
Art. - 022 Dépenses imprévues ( fonctionnement )	150 000,00		-20 333,65			129 666,35				129 666,35	
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	1 724 046,99					1 724 046,99				1 724 046,99	
Art. - 60622 Carburants	1 500,00					1 500,00		234,24	234,24	1 265,76	15,62
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	220 000,00					220 000,00		14 854,50	14 854,50	205 145,50	6,75
Art. - 60631 Fournitures d'entretien								565,20	565,20	-565,20	
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	10 000,00					10 000,00		4 720,61	4 720,61	5 279,39	47,21
Art. - 60636 Vêtements de travail	500,00					500,00				500,00	
Art. - 60664 Fournitures administratives	13 000,00					13 000,00		4 278,59	4 278,59	8 721,41	32,91
Art. - 60688 Autres matières et fournitures								147 861,28	147 861,28	-147 861,28	
Art. - 611 Contrats de prestations de services	55 000,00					55 000,00		57 505,95	57 505,95	-2 505,95	104,56
Art. - 6135 Locations mobilières	15 000,00					15 000,00		18 316,19	18 316,19	-3 316,19	122,11
Art. - 615221 Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00					5 000,00				5 000,00	
Art. - 61551 Matériel roulant	3 000,00					3 000,00		677,00	677,00	2 323,00	22,57
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	2 000,00					2 000,00		367,20	367,20	1 632,80	18,36
Art. - 6156 Maintenance	20 000,00					20 000,00		1 866,00	1 866,00	18 134,00	9,33
Art. - 6161 Assurance multirisques	8 000,00					8 000,00		7 654,42	7 654,42	345,58	95,68
Art. - 6182 Documentation générale et technique	8 000,00					8 000,00		6 195,48	6 195,48	1 804,52	77,44
Art. - 6184 Versements à des organismes de formation	15 000,00					15 000,00		1 344,00	1 344,00	13 656,00	8,96
Art. - 6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00					3 000,00				3 000,00	
Art. - 6226 Honoraires	30 000,00					30 000,00		7 560,00	7 560,00	22 440,00	25,20
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux	15 000,00					15 000,00				15 000,00	
Art. - 6231 Annonces et insertions	20 000,00					20 000,00		8 960,74	8 960,74	11 039,26	44,80
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	12 000,00					12 000,00		4 813,00	4 813,00	7 187,00	40,11
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	10 000,00					10 000,00		6 897,60	6 897,60	3 102,40	68,98

- présentation : fonction - analytique - article

0 Services généraux des administrations publiques lo / AG AG AG	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Administration Générale											
Art. - 6247 Transports collectifs	5 000,00					5 000,00				5 000,00	
Art. - 6251 Voyages et déplacements	4 000,00					4 000,00		2 452,03	2 452,03	1 547,97	61,30
Art. - 6257 Réceptions	8 000,00					8 000,00		6 460,09	6 460,09	1 539,91	80,75
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	15 000,00					15 000,00		12 936,89	12 936,89	2 063,11	86,25
Art. - 6262 Frais de télécommunications	2 000,00					2 000,00		2 058,00	2 058,00	-58,00	102,90
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	3 000,00					3 000,00		3 000,00	3 000,00		100,00
Art. - 6281 Concours divers (cotisations...)	50 000,00					50 000,00		29 417,82	29 417,82	20 582,18	58,84
Art. - 6288 Autres services extérieurs	55 000,00					55 000,00				55 000,00	
Art. - 6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	3 000,00					3 000,00		4 330,18	4 330,18	-1 330,18	144,34
Art. - 6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	8 250,00					8 250,00		15 011,64	15 011,64	-6 761,64	181,96
Art. - 6338 Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	3 000,00					3 000,00				3 000,00	
Art. - 637 Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	32 000,00					32 000,00		22 739,63	22 739,63	9 260,37	71,06
Art. - 64111 Rémunération principale	610 000,00					610 000,00		652 180,62	652 180,62	-42 180,62	106,91
Art. - 64112 NBI, SFT et indemnité de résidence	12 600,00					12 600,00		18 187,42	18 187,42	-5 587,42	144,34
Art. - 64118 Autres indemnités	150 000,00					150 000,00		81 841,22	81 841,22	68 158,78	54,56
Art. - 64131 Rémunérations								116 005,45	116 005,45	-116 005,45	
Art. - 64138 Autres indemnités	12 185,00					12 185,00		14 589,06	14 589,06	-2 404,06	119,73
Art. - 64168 Autres emplois d'insertion	8 000,00					8 000,00		1 520,65	1 520,65	6 479,35	19,01
Art. - 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	104 400,00					104 400,00		149 877,57	149 877,57	-45 477,57	143,56
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraite	142 950,00					142 950,00		189 632,61	189 632,61	-46 682,61	132,66
Art. - 6454 Cotisations aux A.S.E.D.I.C	6 000,00					6 000,00		5 350,74	5 350,74	649,26	89,18
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00					30 000,00		27 058,99	27 058,99	2 941,01	90,20
Art. - 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	6 000,00					6 000,00				6 000,00	
Art. - 6474 Versements aux autres oeuvres sociales	6 350,00					6 350,00		9 158,30	9 158,30	-2 808,30	144,23
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	2 350,00					2 350,00		4 176,00	4 176,00	-1 826,00	177,70
Art. - 6478 Autres charges sociales diverses	1 000,00					1 000,00		19 309,61	19 309,61	-18 309,61	1 930,96

- présentation : fonction - analytique - article

0 Services généraux des administrations publiques lo / AG AG AG Administration Générale	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Art. - 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	22 000,00					22 000,00		39 247,06	39 247,06	-17 247,06	178,40
Art. - 6531 Indemnités	220 000,00					220 000,00		189 392,25	189 392,25	30 607,75	86,09
Art. - 6532 Frais de mission	1 500,00					1 500,00			1 500,00		
Art. - 6533 Cotisations de retraite	12 000,00					12 000,00		8 725,92	8 725,92	3 274,08	72,72
Art. - 6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	50 000,00					50 000,00		27 789,60	27 789,60	22 210,40	55,58
Art. - 6535 Formation	5 000,00					5 000,00		848,74	848,74	4 151,26	16,97
Art. - 65372 Cotisations au fonds de financement de l'alloc" de fin de ma	1 000,00					1 000,00		377,53	377,53	622,47	37,75
Art. - 6541 Créances admises en non-valeur	10 000,00					10 000,00		2 033,75	2 033,75	7 966,25	20,34
Art. - 6542 Créances éteintes								3 176,21	3 176,21	-3 176,21	
Art. - 6553 Service d'incendie	1 090 000,00					1 090 000,00				1 090 000,00	
Art. - 657362 CCAS	111 060,00					111 060,00		111 060,00	111 060,00		100,00
Art. - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	104 000,00					104 000,00		141 890,90	141 890,90	-37 890,90	136,43
Art. - 65888 Autres								0,02	0,02	-0,02	
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	390 000,00					390 000,00				390 000,00	
Art. - 66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	10 000,00					10 000,00		-11 282,42	-11 282,42	21 282,42	-112,82
Art. - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000,00					3 000,00				3 000,00	
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles								1 161 984,27	1 161 984,27	-1 161 984,27	
Art. - 6815(ordre) Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	20 000,00					20 000,00				20 000,00	
Art. - 739211 Attributions de compensation	4 563 300,00					4 563 300,00		4 563 274,39	4 563 274,39	25,61	100,00
<b>C.a. - B AGA Bâtiment Ancienne gare Auxi</b>	<b>900,00</b>					<b>900,00</b>		<b>524,57</b>	<b>524,57</b>	<b>375,43</b>	<b>58,29</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	200,00					200,00		127,10	127,10	72,90	63,55
Art. - 60612 Énergie - Électricité	500,00					500,00		307,47	307,47	192,53	61,49
Art. - 6161 Assurance multirisques	200,00					200,00		90,00	90,00	110,00	45,00
<b>C.a. - B BA Bâtiment Auxi</b>	<b>13 250,00</b>					<b>13 250,00</b>		<b>14 905,88</b>	<b>14 905,88</b>	<b>-1 655,88</b>	<b>112,50</b>
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	250,00					250,00		138,67	138,67	111,33	55,47

## Situation budgétaire détaillée par fonction

- présentation : fonction - analytique - article

	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
<b>0 Services généraux des administrations publiques lo / B BA Bâtiment Auxi</b>											
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	100,00					100,00		23,04	23,04	76,96	23,04
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	100,00					100,00		50,70	50,70	49,30	50,70
Art. - 6064 Fournitures administratives	1 500,00					1 500,00		2 095,61	2 095,61	-595,61	139,71
Art. - 6132 Locations immobilières	8 400,00					8 400,00		8 400,00	8 400,00		100,00
Art. - 6135 Locations mobilières	1 000,00					1 000,00		1 299,90	1 299,90	-299,90	129,99
Art. - 6156 Maintenance	200,00					200,00		494,64	494,64	-294,64	247,32
Art. - 6161 Assurance multirisques	100,00					100,00		68,40	68,40	31,60	68,40
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux								576,18	576,18	-576,18	
Art. - 6251 Voyages et déplacements	200,00					200,00				200,00	
Art. - 6257 Réceptions	100,00					100,00				100,00	
Art. - 6262 Frais de télécommunications	1 300,00					1 300,00		1 738,74	1 738,74	-438,74	133,75
Art. - 63512 Taxes foncières								20,00	20,00	-20,00	
<b>C.a. - B BF Bâtiment Frévert</b>	<b>19 500,00</b>					<b>19 500,00</b>		<b>19 288,95</b>	<b>19 288,95</b>	<b>211,05</b>	<b>98,92</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	1 500,00					1 500,00		372,18	372,18	1 127,82	24,81
Art. - 60612 Énergie - Électricité	10 000,00					10 000,00		10 881,17	10 881,17	-881,17	108,81
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	500,00					500,00		301,83	301,83	198,17	60,37
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	100,00					100,00		156,66	156,66	-56,66	156,66
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	200,00					200,00		165,06	165,06	34,94	82,53
Art. - 6064 Fournitures administratives	1 500,00					1 500,00		1 731,17	1 731,17	-231,17	115,41
Art. - 6135 Locations mobilières	200,00					200,00		640,40	640,40	-440,40	320,20
Art. - 615221 Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00					2 000,00		583,44	583,44	1 416,56	29,17
Art. - 6156 Maintenance	300,00					300,00		536,73	536,73	-236,73	178,91
Art. - 6161 Assurance multirisques	500,00					500,00		259,20	259,20	240,80	51,84
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux								288,09	288,09	-288,09	
Art. - 6257 Réceptions	200,00					200,00		126,02	126,02	73,98	63,01
Art. - 6262 Frais de télécommunications	2 500,00					2 500,00		2 925,46	2 925,46	-425,46	117,02

## Situation budgétaire détaillée par fonction

- présentation : fonction - analytique - article

0 Services généraux des administrations publiques lo / B BF Bâtiment Frévent	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel								255,34	255,34	-255,34	
Art. - 6474 Versements aux autres oeuvres sociales								63,70	63,70	-63,70	
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie								2,50	2,50	-2,50	
<b>C.a. - B BP Bâtiment Pernes</b>	<b>30 000,00</b>					<b>30 000,00</b>		<b>35 620,20</b>	<b>35 620,20</b>	<b>-5 620,20</b>	<b>118,73</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	1 000,00					1 000,00		767,57	767,57	232,43	76,76
Art. - 60612 Énergie - Électricité	6 000,00					6 000,00		5 509,86	5 509,86	490,14	91,83
Art. - 60623 Alimentation								33,81	33,81	-33,81	
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	100,00					100,00		103,72	103,72	-3,72	103,72
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	500,00					500,00		269,27	269,27	230,73	53,85
Art. - 6064 Fournitures administratives	1 100,00					1 100,00		1 731,14	1 731,14	-631,14	157,38
Art. - 6135 Locations mobilières	6 000,00					6 000,00		10 256,92	10 256,92	-4 256,92	170,95
Art. - 615221 Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00					3 000,00		1 154,63	1 154,63	1 845,37	38,49
Art. - 6156 Maintenance	2 000,00					2 000,00		2 130,04	2 130,04	-130,04	106,50
Art. - 6161 Assurance multirisques	600,00					600,00		420,00	420,00	180,00	70,00
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux								288,09	288,09	-288,09	
Art. - 6251 Voyages et déplacements	100,00					100,00				100,00	
Art. - 6257 Réceptions	100,00					100,00				100,00	
Art. - 6262 Frais de télécommunications	3 500,00					3 500,00		3 757,98	3 757,98	-257,98	107,37
Art. - 6283 Frais de nettoyage des locaux	6 000,00					6 000,00		9 182,45	9 182,45	-3 182,45	153,04
Art. - 63512 Taxes foncières								14,72	14,72	-14,72	
<b>C.a. - B BS Bâtiment siège</b>	<b>103 200,00</b>					<b>103 200,00</b>		<b>99 937,51</b>	<b>99 937,51</b>	<b>3 262,49</b>	<b>96,84</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	500,00					500,00		924,04	924,04	-424,04	184,81
Art. - 60612 Énergie - Électricité	4 000,00					4 000,00		9 151,77	9 151,77	-5 151,77	228,79
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	2 000,00					2 000,00		1 549,18	1 549,18	450,82	77,46
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	1 000,00					1 000,00		1 138,54	1 138,54	-138,54	113,85
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	500,00					500,00		196,13	196,13	303,87	39,23

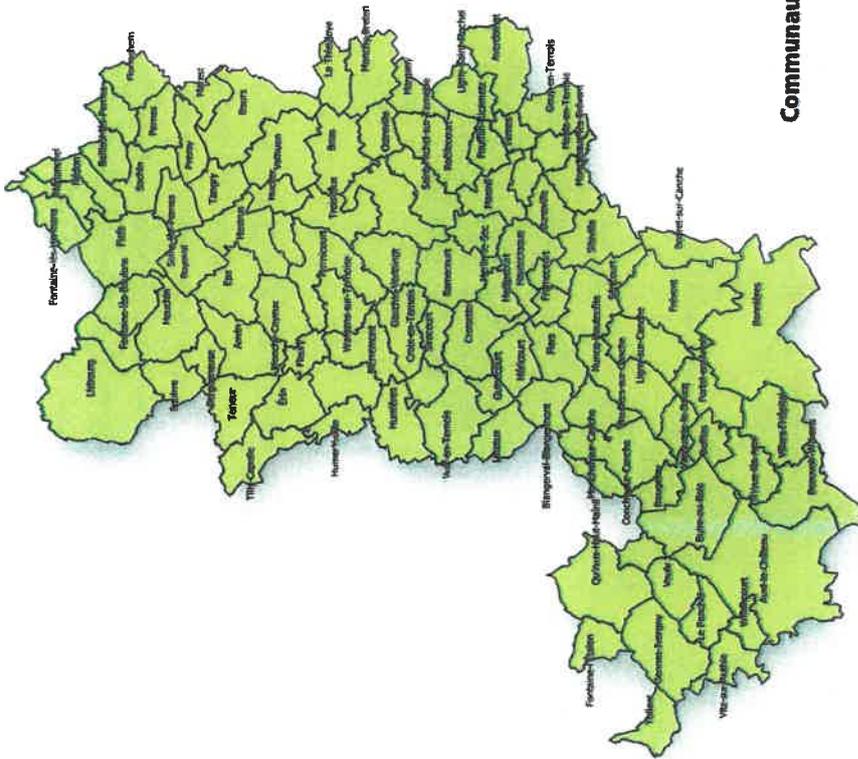
## Situation budgétaire détaillée par fonction

- présentation : fonction - analytique - article

0 Services généraux des administrations publiques lo / B BS Bâtiment siège	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Art. - 6064 Fournitures administratives	15 000,00					16 000,00		13 545,01	13 545,01	2 454,99	84,66
Art. - 6132 Locations immobilières	45 000,00					45 000,00		36 791,82	36 791,82	8 208,18	81,76
Art. - 6135 Locations mobilières	3 000,00					3 000,00		13 989,93	13 989,93	-10 989,93	466,33
Art. - 615221 Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00					2 000,00				2 000,00	
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	200,00					200,00				200,00	
Art. - 6156 Maintenance	3 000,00					3 000,00		1 301,52	1 301,52	1 698,48	43,38
Art. - 6161 Assurance multirisques	1 000,00					1 000,00		513,00	513,00	487,00	51,30
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux								288,09	288,09	-288,09	
Art. - 6257 Réceptions	1 000,00					1 000,00		538,47	538,47	461,53	53,85
Art. - 6262 Frais de télécommunications	12 000,00					12 000,00		10 687,16	10 687,16	1 312,84	89,06
Art. - 62875 Aux communes membres du GFP	10 000,00					10 000,00		9 289,52	9 289,52	710,48	92,90
Art. - 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	2 000,00					2 000,00		33,33	33,33	1 966,67	1,67
<b>C.a. - COMAG Communication Administration générale</b>	<b>119 900,00</b>					<b>119 900,00</b>		<b>94 296,19</b>	<b>94 296,19</b>	<b>25 603,81</b>	<b>78,65</b>
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	100,00					100,00		287,80	287,80	-187,80	287,80
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	350,00					350,00		1 544,00	1 544,00	-1 194,00	441,14
Art. - 6064 Fournitures administratives	1 000,00					1 000,00		547,20	547,20	452,80	54,72
Art. - 6156 Maintenance	500,00					500,00		78,00	78,00	422,00	15,60
Art. - 6184 Versements à des organismes de formation	2 000,00					2 000,00				2 000,00	
Art. - 6231 Annonces et insertions								1 162,20	1 162,20	-1 162,20	
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	15 000,00					15 000,00				15 000,00	
Art. - 6238 Divers	500,00					500,00		431,86	431,86	68,14	86,37
Art. - 6251 Voyages et déplacements	1 000,00					1 000,00		308,71	308,71	691,29	30,87
Art. - 6257 Réceptions	500,00					500,00				500,00	
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	200,00					200,00		26,86	26,86	173,14	13,43
Art. - 6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00					400,00		222,01	222,01	177,99	55,50
Art. - 6336 Cotisations CNEPT et Centres de gestion	1 500,00					1 500,00		909,12	909,12	590,88	60,61

- présentation : fonction - analytique - article

0 Services généraux des administrations publiques to / COM AG Communication Administration générale	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Art. - 6338 Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	200,00					200,00				200,00	
Art. - 64111 Rémunération principale	45 000,00					45 000,00		48 053,57	48 053,57	-3 053,57	106,79
Art. - 64112 NBI, SFT et indemnité de résidence	2 000,00					2 000,00		1 475,80	1 475,80	524,20	73,79
Art. - 64118 Autres indemnités	17 000,00					17 000,00		11 981,63	11 981,63	5 018,37	70,48
Art. - 6451 Cotisations à l'U.R.S.A.F.	8 000,00					8 000,00		6 852,83	6 852,83	1 147,17	85,66
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00					15 000,00		14 234,38	14 234,38	765,62	94,90
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel	3 500,00					3 500,00		2 043,83	2 043,83	1 456,17	58,40
Art. - 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00					150,00				150,00	
Art. - 6474 Versements aux autres oeuvres sociales	500,00					500,00		424,00	424,00	76,00	84,80
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	500,00					500,00		223,20	223,20	276,80	44,64
Art. - 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	5 000,00					5 000,00		3 489,19	3 489,19	1 510,81	69,78
C.a. - 10 Service général	1 170 000,00					1 170 000,00				1 170 000,00	
Art. - 6811 (ordre) Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 170 000,00					1 170 000,00				1 170 000,00	
C.a. - HCA Hors compte analytique			-20 000,00			-20 000,00				-20 000,00	
Art. - 6815 (ordre) Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement			-20 000,00			-20 000,00				-20 000,00	
Fon. - 01 Opérations non ventilables			2 000,00	2 000,00		2 000,00		350 014,98	350 014,98	-348 014,98	17 500,75
C.a. - HCA Hors compte analytique			2 000,00	2 000,00		2 000,00		350 014,98	350 014,98	-348 014,98	17 500,75
Art. - 6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion								39,60	39,60	-39,60	
Art. - 64131 Rémunérations								740,49	740,49	-740,49	
Art. - 6451 Cotisations à l'U.R.S.A.F.								1 356,45	1 356,45	-1 356,45	
Art. - 65888 Autres								1,78	1,78	-1,78	
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance								345 876,66	345 876,66	-345 876,66	
Art. - 6761 (ordre) Différences sur réalisations (positives) transférées en inve			2 000,00	2 000,00		2 000,00		2 000,00	2 000,00		100,00



# Rapport d'activité 2021

Communauté de communes du Ternois 400 rue de Maisnil - 62130 Herlin-le-Sec  
Tél. 03-21-41-98-45 / [www.ternoiscom.fr](http://www.ternoiscom.fr)







# DES PROJETS STRUCTURANTS

## LE PROJET DE TERRITOIRE

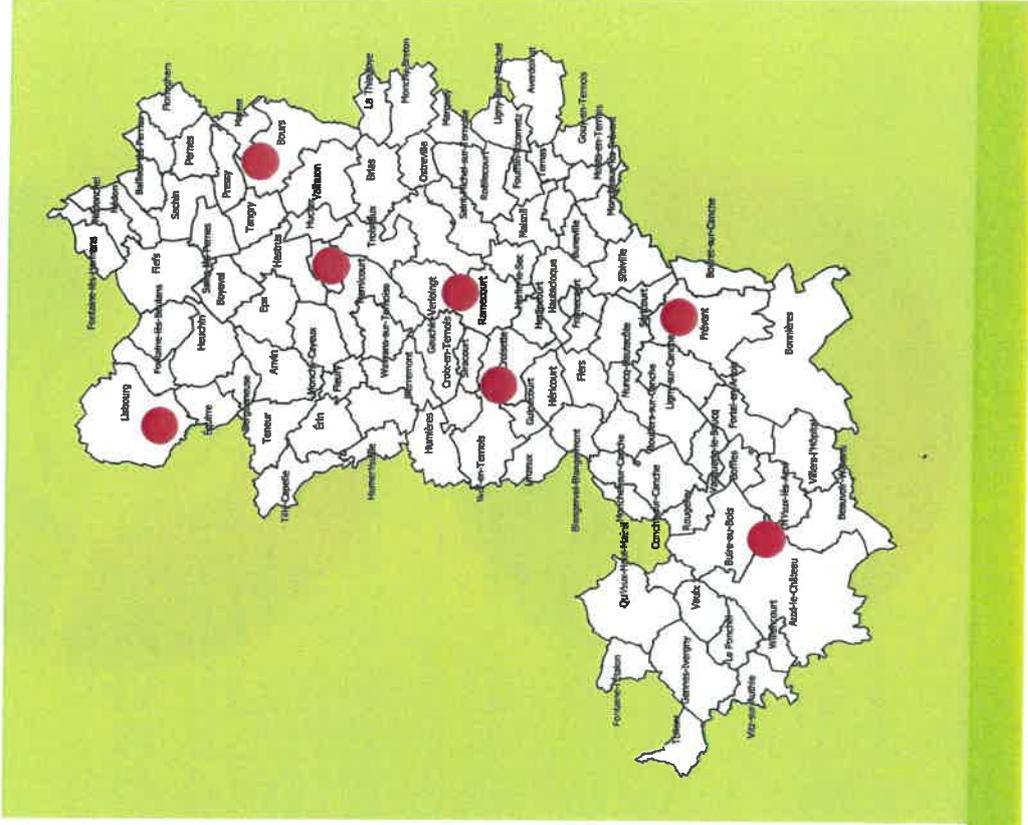
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim

## LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim

## TERRITOIRE INCLUSIF

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim





# COMMANDE PUBLIQUE

## LES FAITS MARQUANTS EN 2021

### — Lorem ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan

### — Lorem ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan

### — Lorem ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan





# RESSOURCES HUMAINES

## LES FAITS MARQUANTS EN 2021

### — Lorem Ipsum

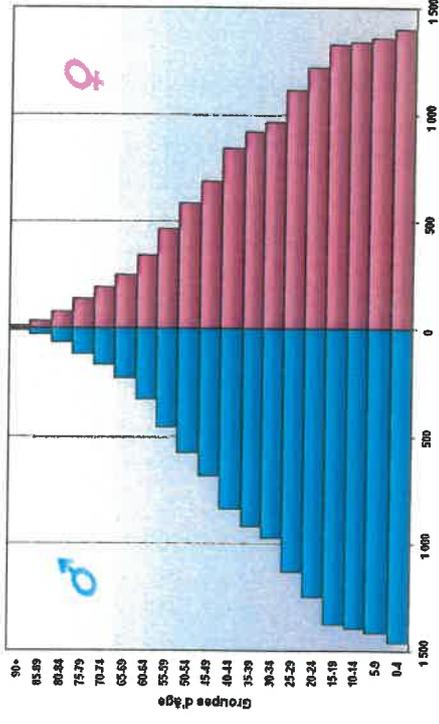
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan





# SERVICE en EXEMPLE "COMMUNICATION"

## LES FAITS MARQUANTS EN 2021

### — Lorem Ipsum

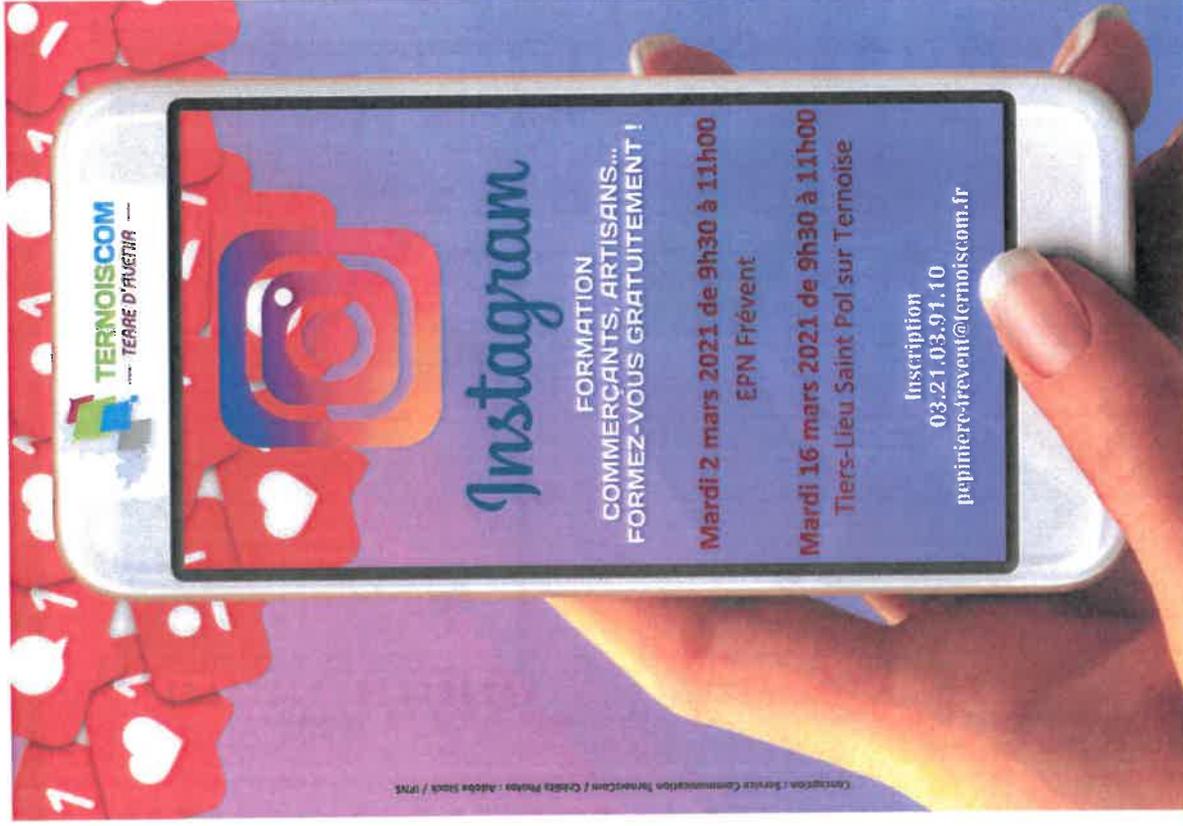
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus risus sit amet ligula. Mauris aliquam cursus risus, fermentum interdum enim dapibus vitae. Vestibulum orci ex, congue vitae lacus vitae, feugiat tristique ligula. Integer a viverra urna. Pellentesque accumsan





## LES FAITS MARQUANTS EN 2021 (suite)

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus

### — Lorem Ipsum

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Praesent suscipit erat sapien, at sagittis dolor lacinia nec. Etiam nec lobortis ante. Nulla consequat condimentum lectus et auctor. Etiam ac consequat nulla. Integer pellentesque tempus eros, ut dignissim turpis accumsan eget. Pellentesque commodo, est egestas tempor posuere, massa turpis semper libero, sit amet hendrerit tellus

## QUELQUES CHIFFRES

**2** agents  
**300** documents par an

**PRINT**  
**4000** abonnés Facebook

**RÉSEAUX SOCIAUX**  
**4000** abonnés Facebook  
**XXXXX** abonnés Instagram  
**XXXXX** abonnés Twitter  
**XXXXX** publications par an  
**XXXXX** J'AIME

**WEB**  
**XXXXX** visites sur le site





**Communauté de communes du Ternois**  
**400 rue de Maisnil - 62130 Herlin-le-Sec**  
**Tél. 03-21-41-98-45**

**[www.ternoiscom.fr](http://www.ternoiscom.fr)**

